



Rapport financier annuel
au 31 décembre 2023

Cette page est intentionnellement laissée blanche.

Rapport financier annuel au 31 décembre 2023

[Sommaire](#)

Rapport d'activité au 31 décembre 2023	3
Comptes consolidés au 31 décembre 2023	11
Rapport des Commissaires aux comptes	58
Attestation du responsable du rapport financier annuel	62

Cette page est intentionnellement laissée blanche.

Rapport d'activité au 31 décembre 2023

1	Faits marquants de la période	4
2	Activité du Groupe	5
2.1	Résultats	5
2.2	Investissements	7
2.3	Financements	9
2.4	Bilan	9
2.5	Flux de trésorerie	10
3	Principales transactions avec les parties liées	10
4	Facteurs de risques	10
5	Comptes sociaux	10
5.1	Chiffre d'affaires	10
5.2	Résultat net	10

1 Faits marquants de la période

Appréciation de la performance financière

L'activité et les résultats du Groupe poursuivent la tendance observée en 2022 :

- le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2023 s'élève à 4 585,0 millions d'euros, en hausse de 5,5 % par rapport à celui de l'exercice 2022 ;
- le résultat opérationnel sur activité (ROPA), en augmentation par rapport à l'exercice 2022, s'établit à 2 553,9 millions d'euros. Le taux de ROPA/chiffre d'affaires s'élève à 55,7 % (54,2 % sur l'exercice 2022) ;
- le résultat opérationnel courant (ROC) ressort à 2 539,2 millions d'euros (2 341,6 millions d'euros en 2022) ;
- le résultat net consolidé part du Groupe s'élève à 1 681,9 millions d'euros contre 1 689,6 millions d'euros en 2022 ;
- l'endettement financier net ressort à 7 180,3 millions d'euros au 31 décembre 2023, en diminution de 479,1 millions d'euros sur 12 mois.

Opérations de financement et gestion de la liquidité du Groupe

La ligne de crédit *revolving* d'ASF avec VINCI, d'un montant de 2,5 milliards d'euros, est arrivée à échéance le 7 novembre 2023. À cette même date, ASF a conclu une nouvelle ligne de crédit *revolving* confirmée avec VINCI Autoroutes pour un montant de 2,0 milliards d'euros à échéance novembre 2026.

Ainsi, le groupe ASF dispose au 31 décembre 2023, d'un montant total de liquidités de 3,1 milliards d'euros, dont :

- une trésorerie nette gérée de 1,1 milliard d'euros ;
- une ligne de crédit *revolving* avec VINCI Autoroutes de 2,0 milliards d'euros (non utilisée).

Le 19 janvier 2023, ASF a réalisé une émission obligataire dans le cadre de son programme EMTN (Euro Medium Term Note) de 700,0 millions d'euros à échéance janvier 2033 assortie d'un coupon annuel de 3,25 %.

Autres faits marquants

Le groupe ASF a pris connaissance de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024, promulguée fin décembre 2023. L'article 100 instaure, à compter de 2024, une taxe sur les infrastructures de transport de longue distance en France.

Dès lors que le décret d'application sera en vigueur et ses modalités d'application connues, le groupe ASF contestera l'article 100 de cette loi, contraire à la lettre et à l'esprit des contrats de concession et entend utiliser toutes les voies de recours.

2 Activité du Groupe

2.1 Résultats

2.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe ASF pour les années 2023 et 2022 se ventile comme suit :

(en millions d'euros)	Année 2023	Année 2022	% évolution
Chiffre d'affaires péages	4 480,5	4 253,8	5,3 %
dont ASF	3 600,1	3 422,1	5,2 %
dont Escota	880,4	831,7	5,9 %
Redevances des installations commerciales	85,0	73,1	16,3 %
dont ASF	74,4	64,7	15,0 %
dont Escota	10,6	8,4	26,2 %
Redevances de fibres optiques, de télécommunications et autres	19,5	18,5	5,4 %
dont ASF	14,3	13,2	8,3 %
dont Escota	5,2	5,3	-1,9 %
Chiffres d'affaires hors chiffre d'affaires travaux des sociétés concessionnaires	4 585,0	4 345,4	5,5 %
dont ASF	3 688,8	3 500,0	5,4 %
dont Escota	896,2	845,4	6,0 %
Chiffre d'affaires travaux des sociétés concessionnaires	394,0	332,7	18,4 %
dont ASF	205,7	195,5	5,2 %
dont Escota	188,3	137,2	37,2 %
Chiffre d'affaires total	4 979,0	4 678,1	6,4 %
dont ASF	3 894,5	3 695,5	5,4 %
dont Escota	1 084,5	982,6	10,4 %

Le chiffre d'affaires consolidé du 31 décembre 2023 (hors chiffre d'affaires travaux des sociétés concessionnaires) s'établit à 4 585,0 millions d'euros, soit une augmentation de 5,5 % par rapport au 31 décembre 2022 (4 345,4 millions d'euros).

Tarifs

En application des avenants au contrat de concession signés entre l'État et les sociétés ASF et Escota, la hausse tarifaire hors taxes au 1^{er} février 2023 a été de :

- pour la société ASF : $[0,70 \text{ i } + 0,390]$, soit 4,823 % pour l'ensemble des classes de véhicules ;
- pour la société Escota : $[0,70 \text{ i } + 0,250]$, soit 4,683 % pour l'ensemble des classes de véhicules.

Trafic

L'évolution du trafic au cours de l'année 2023 doit être analysée en tenant compte des facteurs suivants :

- l'absence de mesures sanitaires liées à la pandémie de Covid-19 en 2023 par rapport à 2022 pour le trafic des véhicules légers ;
- une croissance économique en hausse en France comme en Espagne ;
- un jour ouvré de moins en 2023 pour la circulation des poids lourds ;
- le prix moyen du gazole en baisse de 3,0 % en 2023 par rapport à 2022, favorisant le trafic des véhicules légers ;
- des pénuries de carburants de mi-mars à début avril 2023, défavorisant le trafic des véhicules légers comme celles d'octobre à mi-novembre 2022.

Compte tenu de ces éléments, le groupe ASF a enregistré au cours de l'année 2023 une croissance de son trafic de 1,4 % par rapport à l'année précédente :

- +1,8 % pour les véhicules légers qui représentent 86,3 % du trafic total ;
- -1,1 % pour les poids lourds qui représentent 13,7 % du trafic total.

Le nombre de kilomètres parcourus (KMP) pour le groupe ASF s'est ainsi élevé à 41 586,1 millions en 2023 (41 007,0 millions en 2022) et se décompose comme suit :

KMP (en millions)	Année 2023				Année 2022				Évolution 2023/2022	
	ASF	Escota	Groupe ASF	%	ASF	Escota	Groupe ASF	%	Valeur	%
Véhicules légers	28 975,7	6 913,3	35 889,0	86,3 %	28 474,7	6 773,7	35 248,4	86,0 %	640,6	1,8 %
Poids lourds	4 981,4	715,7	5 697,1	13,7 %	5 042,8	715,8	5 758,6	14,0 %	(61,5)	-1,1 %
Total	33 957,1	7 629,0	41 586,1	100,0 %	33 517,5	7 489,5	41 007,0	100,0 %	579,1	1,4 %

Le trafic moyen journalier annuel (TMJA) sur l'ensemble du réseau ressort à 36 394 véhicules/jour en 2023 (35 888 véhicules/jour en 2022), soit une hausse de 1,4 %.

Le nombre de transactions payantes progresse de 1,9 % avec 788,8 millions de transactions enregistrées en 2023 (774,5 millions en 2022).

La répartition des transactions par mode de collecte du groupe ASF est la suivante :

Nature transactions (en millions)	Année 2023	Année 2022	Évolution 2023/2022	Répartition 2023	Répartition 2022
Voies automatiques	327,2	328,5	-0,4 %	41,5 %	42,4 %
Télépéage	461,6	446,0	3,5 %	58,5 %	57,6 %
Total	788,8	774,5	1,9 %	100,0 %	100,0 %

Le nombre d'abonnés au télépéage véhicules légers au 31 décembre 2023 est de 4 724 456 pour un nombre de badges en circulation de 5 942 795 (respectivement 4 194 601 et 5 293 191 au 31 décembre 2022).

	31/12/2023			31/12/2022			Évolution 2023/2022	
	ASF	Escota	Groupe ASF	ASF	Escota	Groupe ASF	Valeur	%
Nombre d'abonnés	4 464 861	259 595	4 724 456	3 935 120	259 481	4 194 601	529 855	12,6 %
Nombre de badges	5 566 253	376 542	5 942 795	4 917 247	375 944	5 293 191	649 604	12,3 %

Recettes de péage

Les recettes de péage se ventilent ainsi par moyens de paiement :

Moyens de paiement (en millions d'euros)	Année 2023			Année 2022			Évolution 2023/2022	
	ASF	Escota	Groupe ASF	ASF	Escota	Groupe ASF	Valeur	%
Paiements immédiats	103,3	49,0	152,3	110,6	49,9	160,5	(8,2)	-5,1 %
Télépéage	2 275,8	566,6	2 842,4	2 135,6	529,7	2 665,3	177,1	6,6 %
Cartes Bancaires	1 122,5	240,0	1 362,5	1 078,3	227,6	1 305,9	56,6	4,3 %
Cartes Accréditées	95,6	24,1	119,7	95,3	24,0	119,3	0,4	0,3 %
Refacturations	2,9	0,7	3,6	2,3	0,5	2,8	0,8	28,6 %
Recettes de Péages	3 600,1	880,4	4 480,5	3 422,1	831,7	4 253,8	226,7	5,3 %

Les recettes de péage enregistrent une progression de 5,3 %, elles se sont élevées à 4 480,5 millions d'euros en 2023 (4 253,8 millions d'euros en 2022).

Cette évolution est due à la combinaison des deux principaux facteurs suivants :

- effet trafic : + 1,4 % ;
- effet tarif et remises : + 3,9 %.

Produits des installations commerciales

Le chiffre d'affaires des installations commerciales de 85,0 millions d'euros en 2023 est en hausse de 16,3 % par rapport à l'année 2022 (73,1 millions d'euros).

Produits de fibres optiques, de télécommunications et autres

Les produits de l'activité de location de fibres optiques et de télécommunications s'élèvent à 19,5 millions d'euros en 2023 en hausse de 5,4 % par rapport à l'année 2022 (18,5 millions d'euros).

2.1.2 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel s'élève à 2 539,2 millions d'euros en 2023, en augmentation de 8,4 % (197,6 millions d'euros) par rapport à l'exercice 2022 (2 341,6 millions d'euros).

La progression du chiffre d'affaires (hors chiffre d'affaires travaux des sociétés concessionnaires) a été de 5,5 %. Les charges opérationnelles (hors charges de construction) ont, quant à elles, augmenté de 2,3 % (46,3 millions d'euros).

On peut souligner les évolutions significatives des charges opérationnelles suivantes :

- les **services extérieurs** s'élèvent à 317,2 millions d'euros en 2023 en hausse de 9,9 % (28,5 millions d'euros) par rapport à 2022 (288,7 millions d'euros) ;
- les **impôts et taxes** s'élèvent à 545,7 millions d'euros en 2023 en hausse de 3,2 % (17,1 millions d'euros) par rapport à 2022 (528,6 millions d'euros) ;
- les **charges de personnel** s'élèvent à 288,9 millions d'euros en 2023 en hausse de 0,7 % (2,1 millions d'euros) par rapport à 2022 (286,8 millions d'euros) ;
- les **dotations aux amortissements** s'élèvent à 837,1 millions d'euros en 2023 en hausse de 2,3 % (18,5 millions d'euros) par rapport à 2022 (818,6 millions d'euros) résultant notamment de l'effet en année pleine des mises en service réalisées en 2022 ainsi que des mises en service de l'année 2023 ;
- les **achats consommés** s'élèvent à 53,4 millions d'euros en 2023 en hausse de 29,5 millions d'euros par rapport à 2022 (23,9 millions d'euros). Cette variation est liée à l'augmentation des coûts de l'énergie ;
- les **dotations nettes aux provisions** s'élèvent à 25,7 millions d'euros de charge en 2023 en amélioration de 54,6 millions d'euros par rapport à 2022 (80,3 millions d'euros de charge). Cette variation est notamment liée à l'impact de l'évolution des hypothèses d'indexation utilisées pour l'évaluation de la provision pour obligation de maintien en l'état des ouvrages concédés constaté en 2022 ;
- les **autres produits et charges opérationnels sur activité** s'élèvent à 2,6 millions d'euros de produits en 2023 en baisse de 1,2 million d'euros par rapport à 2022 (3,8 millions d'euros de produits).

2.1.3 Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers

Le coût de l'endettement financier net, en hausse de 144,8 millions d'euros, s'élève à 255,1 millions d'euros en 2023 (110,3 millions d'euros en 2022) (voir note 5 " Coût de l'endettement financier net " de l'annexe aux comptes consolidés 2023).

Les autres produits et charges financiers, en diminution de 61,2 millions d'euros, font ressortir une charge nette de 9,7 millions d'euros en 2023 (produit net de 51,5 millions d'euros en 2022) (voir note 6 " Autres produits et charges financiers " de l'annexe aux comptes consolidés 2023). Cette variation est notamment liée à l'impact de l'évolution des hypothèses d'actualisation utilisées pour l'évaluation de la provision pour obligation de maintien en l'état des ouvrages concédés.

2.1.4 Charge d'impôts

La charge d'impôts, correspondant à l'impôt courant (impôt sur les sociétés) et aux impôts différés, s'élève à 591,0 millions d'euros en 2023 (591,6 millions d'euros en 2022), en baisse de 0,1 %.

2.1.5 Résultat net

Le résultat net part du Groupe s'élève à 1 681,9 millions d'euros en 2023, en baisse de 0,5 % (1 689,6 millions d'euros en 2022).

Le résultat net par action est de 7,282 euros en 2023 (7,315 euros en 2022).

La part des intérêts minoritaires s'élève à 1,5 million d'euros en 2023 (1,6 million d'euros en 2022).

2.2 Investissements

Le groupe ASF a réalisé 462,8 millions d'euros d'investissements au cours de l'année 2023 (388,7 millions d'euros en 2022), en progression de 74,1 millions d'euros :

Type d'investissement (en millions d'euros)	Année 2023			Année 2022			Évolution 2023/2022
	ASF	Escota	Groupe ASF	ASF	Escota	Groupe ASF	%
Investissements complémentaires sur autoroutes en service ^(*)	204,6	193,2	397,8	195,9	136,2	332,1	19,8 %
Immobilisation d'exploitation ^(*)	47,7	17,3	65,0	36,4	20,2	56,6	14,8 %
Total	252,3	210,5	462,8	232,3	156,4	388,7	19,1 %

(*) Y compris production immobilisée, intérêts intercalaires et subventions. Hors impacts IFRS 16.

Ces investissements concernent principalement des élargissements et des aménagements de capacité sur les réseaux du Groupe :

Réseau ASF

A9 – Élargissement à 2x3 voies entre Le Boulou et Le Perthus (9 km)

Les travaux en grande masse débutés à l'automne 2016 sont achevés et la Décision ministérielle de mise en service à 2x3 voies a été obtenue le 21 février 2020, en conformité avec l'échéance contractuelle du 23 février 2020 fixée pour cette opération.

Les ouvrages du Tech et de Pox sont achevés, les travaux se finalisent sur le viaduc de Calcine, ceux du viaduc de Rome sont en cours et s'achèveront durant le deuxième trimestre 2024.

A61 – Élargissement à 2x3 voies : 1^{re} phase (35 km)

La mise en circulation à 2x3 voies de la section entre la bifurcation A61/A66 et les aires de service de Port Lauragais et de la section entre l'échangeur n°25 de Lézignan et la bifurcation A61/A9 est fixée 60 mois après l'obtention de la déclaration d'utilité publique.

Sur la section Lézignan, les principaux travaux sur les parties Ouest et Est sont achevés et la Décision ministérielle de mise en service à 2x3 voies a été obtenue le 3 juillet 2023.

Les travaux sur la section Villefranche ont repris début 2023 après attribution du nouveau marché suite à la substitution du groupement initial. Ils sont achevés et la Décision ministérielle de mise en service à 2x3 voies a été obtenue le 13 octobre 2023.

A680 – Élargissement à 2x2 voies : Bretelle de Verfeil (9 km)

L'aménagement de cette bretelle prévoit l'élargissement à 2x2 voies de la chaussée existante ainsi que la construction d'un nouvel échangeur.

Les travaux sur la section courante ont démarré en fin d'année, ceux de l'échangeur démarreront début janvier 2024.

L'objectif contractuel de mise en service est prévu le 19 août 2025.

A7 – Aménagement de la bifurcation A7/A54

L'aménagement de cette bifurcation comprend la reconfiguration de l'accès à la bretelle de jonction Marseille/Arles (A7 Sud/A54) ainsi que le doublement de la bretelle de jonction Arles/Marseille (A54/A7 Sud).

L'arrêté de déclaration d'utilité publique a été obtenu le 3 juin 2020. Les travaux préparatoires et de déviations de réseaux sont achevés et les travaux principaux d'élargissement ont démarré en fin d'année. Les travaux sur le viaduc débiteront au printemps 2024.

La mise en service est programmée au plus tard 48 mois après l'obtention de la déclaration d'utilité publique, conformément aux engagements contractuels pour cette opération.

Contournement Ouest de Montpellier (COM) (6 km)

L'opération du Contournement Ouest de Montpellier (COM) consiste à créer une infrastructure à 2x2 voies entre l'autoroute A709 et la RN109. Elle prévoit notamment la réalisation de cinq échangeurs, la création d'ouvrages d'art neufs et l'élargissement d'ouvrages d'art existants.

Les demandes d'autorisations environnementales et les acquisitions foncières sont en cours. À la demande du concédant, des études complémentaires sont menées afin d'intégrer des voies réservées aux transports en commun dans le projet.

Contrat de plan 2017/2021 (Plan d'Investissement Autoroutier)

ASF est engagée sur la création de dix échangeurs dans le cadre du Contrat de plan 2017/2021, cofinancés par les collectivités locales.

Les travaux du demi-diffuseur de la RD817 (A641) se sont déroulés en 2023 et la mise en service est attendue prochainement.

Au 31 décembre 2023 comme au 31 décembre 2022, seul le diffuseur d'Agen Ouest (A62) est en service.

Concernant les huit autres opérations, les études et procédures de futurs équipements sont engagées, et les travaux de certains des projets ont débuté en fin d'année 2023.

Programme de réalisation de parkings de covoiturage

Le Contrat de plan 2017/2021 prévoit la réalisation de parkings de covoiturage sur l'ensemble du réseau.

Un dossier d'orientation stratégique a été remis aux autorités concédantes en avril 2019. Les sites potentiels doivent faire l'objet d'un dossier d'information auprès de l'État pour validation. Fin 2023, vingt-cinq dossiers ont été transmis et ont tous reçu un avis favorable.

Au cours de l'année 2023, quatre nouveaux parkings ont été mis en service : Orange-centre (A7 et A9), Montaigu (A83), Podensac (A62) et Communay (A46).

Réseau Escota

A57 – Élargissement à 2x3 voies entre Benoît Malon et Pierre Ronde (6,8 km)

La section de l'autoroute A57 entre Benoît Malon et Pierre Ronde a été intégrée au contrat de concession par décret du 21 août 2015.

Ce même décret prévoit que cette section fera l'objet d'un élargissement à 2x3 voies. La déclaration d'utilité publique a été obtenue le 27 novembre 2018.

Les travaux sur la section et sur les voiries adjacentes de rétablissement sont en cours (terrassément, chaussée, bassins de rétention, ouvrages d'art, écrans acoustiques, signalisation...). Les travaux d'isolation de façades progressent. Les travaux d'aménagements paysagers devraient débiter en fin d'année 2024.

2.3 Financements

Le 19 janvier 2023, ASF a réalisé une émission obligataire dans le cadre de son programme EMTN (Euro Medium Term Note) de 700,0 millions d'euros à échéance janvier 2033 assortie d'un coupon annuel de 3,25 %.

Les remboursements de dettes intervenus au cours de l'année 2023 concernent :

- trois emprunts obligataires pour un montant de 820,0 millions d'euros ;
- des emprunts BEI pour un montant de 55,1 millions d'euros.

2.4 Bilan

Le total des **actifs non courants** inscrits au bilan au 31 décembre 2023 est de 9 902,8 millions d'euros en valeur nette soit une diminution de 413,4 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022 (10 316,2 millions d'euros).

Cette baisse est notamment liée à la variation nette négative des immobilisations corporelles et incorporelles de 368,7 millions d'euros, des instruments dérivés actifs non courants de 41,7 millions d'euros et des participations dans les sociétés mises en équivalence de 3,5 millions d'euros. La progression des amortissements (837,1 millions d'euros) a été supérieure à celle de la valeur brute des immobilisations de construction et d'exploitation acquises (462,8 millions d'euros) sur l'année 2023.

Cette baisse est faiblement compensée par la hausse des autres actifs financiers non courants de 0,5 million d'euros.

Le total de l'**actif courant**, soit 1 809,6 millions d'euros au 31 décembre 2023 est en hausse de 398,2 millions d'euros (1 411,4 millions d'euros au 31 décembre 2022) du fait de l'augmentation des disponibilités et équivalents de trésorerie de 338,1 millions d'euros, des clients et autres débiteurs de 56,4 millions d'euros, des autres actifs courants de 24,0 millions d'euros et des stocks et travaux en cours de 0,8 million d'euros d'une part.

Cette hausse est partiellement compensée par la baisse des instruments dérivés actifs courants de 21,1 millions d'euros d'autre part.

Les **capitaux propres** augmentent de 29,3 millions d'euros et s'élèvent au 31 décembre 2023 à 1 513,8 millions d'euros (1 484,5 millions d'euros au 31 décembre 2022). Cette évolution résulte notamment du résultat positif de l'année 2023 (y compris la part des minoritaires) de 1 683,4 millions d'euros et des paiements en actions de 0,1 million d'euros diminué par la distribution des dividendes de l'exercice 2022 de 1 646,0 millions d'euros (y compris la part des minoritaires) et des variations des opérations enregistrées directement en capitaux propres de 8,2 millions d'euros.

Le total des **passifs non courants** au 31 décembre 2023 s'élève à 7 582,6 millions d'euros (7 811,3 millions d'euros au 31 décembre 2022), soit une baisse de 228,7 millions d'euros due à la diminution nette des instruments dérivés passifs non courants de 271,4 millions d'euros, des impôts différés passifs de 10,1 millions d'euros et des provisions pour avantages du personnel de 0,6 million d'euros.

Cette baisse est partiellement compensée par l'augmentation des emprunts obligataires et des autres emprunts et dettes financières de 47,8 millions d'euros, des autres passifs non courants de 4,9 millions d'euros, des dettes de location non courantes de 0,6 million d'euros et des provisions non courantes de 0,1 million d'euros.

Le total des **passifs courants** s'établit à 2 616,0 millions d'euros au 31 décembre 2023 en hausse de 184,2 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022 (2 431,8 millions d'euros). Cette augmentation est due aux autres passifs courants pour 69,6 millions d'euros, aux fournisseurs pour 55,8 millions d'euros, aux provisions courantes pour 45,9 millions d'euros, aux dettes financières courantes pour 14,8 millions d'euros, aux instruments dérivés passifs courants pour 5,0 millions d'euros et aux dettes de location courantes pour 0,7 million d'euros.

Cette hausse est atténuée par la baisse des passifs d'impôt exigible pour 7,6 millions d'euros.

Après prise en compte de ces différents éléments, l'**endettement financier net** du Groupe s'élève à 7 180,3 millions d'euros au 31 décembre 2023 (7 659,4 millions d'euros au 31 décembre 2022), en diminution de 479,1 millions d'euros.

2.5 Flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie du Groupe fait apparaître une trésorerie nette de clôture de 1 102,5 millions d'euros, en augmentation de 338,1 millions d'euros par rapport à la trésorerie d'ouverture (764,4 millions d'euros).

Cette variation s'analyse de la façon suivante :

- la **capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier et impôts** (Cafice) ressort à 3 371,4 millions d'euros en 2023, en progression de 6,8 % par rapport à 2022 (3 156,2 millions d'euros). Le taux de Cafice/Chiffre d'affaires passe de 72,6 % en 2022 à 73,5 % en 2023 ;
- les **flux de trésorerie générés par l'activité**, après variations du besoin en fonds de roulement et des provisions courantes, impôts et intérêts financiers payés, s'élèvent à 2 574,3 millions d'euros en 2023 en augmentation de 0,7 % par rapport à ceux de l'année 2022 (2 555,4 millions d'euros) ;
- les **flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements** sont négatifs de 396,8 millions d'euros en 2023, en augmentation de 4,5 % par rapport à ceux de l'année 2022 (379,7 millions d'euros) ;
- les **flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement** sont négatifs de 1 839,4 millions d'euros en 2023 à comparer à des flux négatifs de 2 255,4 millions d'euros en 2022. Ils intègrent notamment les dividendes payés aux actionnaires d'ASF pour un montant de 1 644,5 millions d'euros, les remboursements d'emprunts à long terme pour un total de 875,1 millions d'euros, le remboursement des dettes de location pour un montant de 6,9 millions d'euros mais également l'encaissement lié au nouvel emprunt à long terme pour 688,6 millions d'euros.

3 Principales transactions avec les parties liées

Les principales transactions avec les parties liées sont détaillées dans la note 25 "Transactions avec les parties liées" de l'annexe aux comptes consolidés 2023.

4 Facteurs de risques

Les principaux risques liés à l'exploitation auxquels le groupe ASF pourrait être confronté tiennent en particulier au trafic et à l'acceptabilité du péage et des tarifs par les usagers, la quasi-totalité des revenus étant constituée par les recettes de péage. Le trafic peut également être affecté par le niveau de prix des carburants.

Les principaux risques financiers sont détaillés dans la note 21 "Informations relatives à la gestion des risques financiers" de l'annexe aux comptes consolidés 2023.

5 Comptes sociaux

5.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'ASF (hors chiffre d'affaires travaux des sociétés concessionnaires) s'établit en 2023 à 3 688,8 millions d'euros, soit une augmentation de 5,4 % par rapport à 2022 (3 500,0 millions d'euros).

5.2 Résultat net

Le résultat net d'ASF de l'année 2023 s'établit à 1 671,9 millions d'euros, en augmentation de 4,3 % par rapport à 2022 (1 603,6 millions d'euros).

Il intègre notamment les dividendes reçus de sa filiale Escota pour 293,5 millions d'euros en 2023 (268,2 millions d'euros en 2022).

Comptes consolidés au 31 décembre 2023

États financiers consolidés	12
Compte de résultat consolidé de la période	12
État du résultat global consolidé de la période	13
Bilan consolidé actif	14
Bilan consolidé passif	15
Tableau des flux de trésorerie consolidés	16
Variation des capitaux propres consolidés	17
Annexe aux comptes consolidés	18
A. Principes comptables et dispositions spécifiques	20
B. Évolution du périmètre de consolidation	23
C. Indicateurs financiers	23
D. Principales composantes du compte de résultat	25
E. Contrats de concession	30
F. Autres composantes du bilan et engagements liés à l'activité	32
G. Données relatives aux participations du Groupe	38
H. Capitaux propres	40
I. Financement et gestion des risques financiers	41
J. Avantages du personnel et paiements en actions	51
K. Autres notes	55
L. Note sur les litiges	56
M. Événements postérieurs à la clôture	56
N. Autres règles et méthodes de consolidation	57

États financiers consolidés

Compte de résultat consolidé de la période

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Chiffre d'affaires^(*)	2	4 585,0	4 345,4
Chiffre d'affaires travaux des sociétés concessionnaires		394,0	332,7
Chiffre d'affaires total		4 979,0	4 678,1
Produits des activités annexes		63,9	56,7
Charges opérationnelles	4	(2 489,0)	(2 381,4)
Résultat opérationnel sur activité	4	2 553,9	2 353,4
Paiements en actions (IFRS 2)	4	(11,5)	(13,6)
Résultat des sociétés mises en équivalence		(3,5)	1,4
Autres éléments opérationnels courants		0,3	0,4
Résultat opérationnel courant	4	2 539,2	2 341,6
Résultat opérationnel	4	2 539,2	2 341,6
Coût de l'endettement financier brut		(275,7)	(111,4)
Produits financiers des placements de trésorerie		20,6	1,1
Coût de l'endettement financier net	5	(255,1)	(110,3)
Autres produits et charges financiers	6	(9,7)	51,5
Impôts sur les bénéfices	7	(591,0)	(591,6)
Résultat net		1 683,4	1 691,2
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		1,5	1,6
Résultat net – part du Groupe		1 681,9	1 689,6
Résultat net par action <i>(en euros)</i>	8	7,282	7,315
Résultat net dilué par action <i>(en euros)</i>	8	7,282	7,315

^(*) Hors chiffre d'affaires travaux des sociétés concessionnaires.

État du résultat global consolidé de la période

(en millions d'euros)

	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat net	1 683,4	1 691,2
Variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie ^(*)	(10,2)	20,7
Coûts de couverture	0,8	1,3
Impôts ^(**)	2,3	(5,6)
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	(7,1)	16,4
Instruments de capitaux propres	0,1	
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite	(1,7)	15,0
Impôts	0,5	(3,8)
Autres éléments du résultat global ne pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	(1,1)	11,2
Total autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres	(8,2)	27,6
Résultat global	1 675,2	1 718,8
dont part attribuable au Groupe	1 673,7	1 717,2
dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	1,5	1,6

^(*) Les variations de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie sont comptabilisées en capitaux propres pour la part efficace de la couverture. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont rapportés en résultat au moment où le flux de trésorerie couvert impacte le résultat.

^(**) Effets d'impôts liés aux variations de juste valeur des instruments financiers de couverture de flux de trésorerie (part efficace) et aux coûts de couverture.

Bilan consolidé actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	9	9 388,4	9 750,7
Autres immobilisations incorporelles		46,5	48,0
Immobilisations corporelles	10	364,6	369,5
Participations dans les sociétés mises en équivalence	15	11,6	15,1
Autres actifs financiers non courants	16	17,8	17,3
Instruments dérivés actifs non courants	19	73,9	115,6
Total actifs non courants		9 902,8	10 316,2
Actifs courants			
Stocks et travaux en cours	12	5,1	4,3
Clients et autres débiteurs	12	456,9	400,5
Autres actifs courants	12	224,4	200,4
Instruments dérivés actifs courants	19	20,7	41,8
Disponibilités et équivalents de trésorerie	19	1 102,5	764,4
Total actifs courants		1 809,6	1 411,4
Total actifs		11 712,4	11 727,6

Bilan consolidé passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Capitaux propres			
Capital social		29,3	29,3
Réserves consolidées		(184,9)	(230,1)
Résultat net – part du Groupe		1 681,9	1 689,6
Opérations enregistrées directement en capitaux propres	17.2	(14,4)	(6,2)
Capitaux propres – part du Groupe		1 511,9	1 482,6
Capitaux propres – part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	17.3	1,9	1,9
Total capitaux propres		1 513,8	1 484,5
Passifs non courants			
Provisions non courantes	13	0,1	
Provisions pour avantages du personnel	23	70,3	70,9
Emprunts obligataires	19	6 700,7	6 588,1
Autres emprunts et dettes financières	19	274,4	339,2
Instruments dérivés passifs non courants	19	403,5	674,9
Dettes de location non courantes	14	7,9	7,3
Autres passifs non courants		44,8	39,9
Impôts différés passifs		80,9	91,0
Total passifs non courants		7 582,6	7 811,3
Passifs courants			
Provisions courantes	12.3	627,8	581,9
Fournisseurs	12	259,0	203,2
Autres passifs courants	12	714,0	644,4
Passifs d'impôt exigible		11,1	18,7
Dettes de location courantes	14	5,3	4,6
Instruments dérivés passifs courants	19	3,9	(1,1)
Dettes financières courantes	19	994,9	980,1
Total passifs courants		2 616,0	2 431,8
Total passifs et capitaux propres		11 712,4	11 727,6

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat net consolidé de la période (y compris part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle)		1 683,4	1 691,2
Dotations nettes aux amortissements	4.3	837,1	818,6
Dotations (reprises) aux provisions		(0,7)	0,3
Paiements en actions (IFRS 2) et autres retraitements		15,9	(49,2)
Résultat sur cessions		(0,1)	(0,9)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence et dividendes des sociétés non consolidées		3,2	(1,7)
Coûts d'emprunt immobilisés	6	(13,7)	(4,1)
Charges financières associées aux contrats de location	6	0,2	0,1
Coût de l'endettement financier net comptabilisé	5	255,1	110,3
Charges d'impôt (y compris impôts différés) comptabilisées		591,0	591,6
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts		3 371,4	3 156,2
Variations du BFR liées à l'activité et des provisions courantes	12.1	22,2	99,1
Impôts payés		(600,2)	(584,6)
Intérêts financiers nets payés		(219,1)	(115,3)
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	I	2 574,3	2 555,4
<i>Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles</i>		(14,7)	(13,1)
Investissements opérationnels (nets de cessions)		(14,7)	(13,1)
<i>Investissements en immobilisations du domaine concédé (net de subventions reçues)</i>		(384,8)	(375,8)
<i>Cession d'immobilisations du domaine concédé</i>		(0,9)	5,3
Investissements de développement des concessions		(385,7)	(370,5)
Autres		3,6	3,9
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	II	(396,8)	(379,7)
Dividendes payés		(1 646,0)	(1 530,5)
- aux actionnaires d'ASF	18	(1 644,5)	(1 529,1)
- aux minoritaires des sociétés intégrées		(1,5)	(1,4)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts long terme	19.1	688,6	911,5
Remboursements d'emprunts long terme	19.1	(875,1)	(1 630,1)
Remboursements des dettes de location et charges financières associées		(6,9)	(6,3)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	III	(1 839,4)	(2 255,4)
Autres variations	IV		
Variation de la trésorerie nette	I + II + III + IV	338,1	(79,7)
Trésorerie nette à l'ouverture		764,4	844,1
Trésorerie nette à la clôture		1 102,5	764,4

Variation de l'endettement financier net de la période

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Endettement financier net en début de période	19	(7 659,4)	(8 325,4)
Variation de la trésorerie nette		338,1	(79,7)
(Émission) remboursement des emprunts		186,5	718,6
Autres variations		(45,5)	27,1
Variation de l'endettement financier net		479,1	666,0
Endettement financier net en fin de période	19	(7 180,3)	(7 659,4)

Variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Capitaux propres – part du Groupe				Total part du Groupe	Capitaux propres – part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	Total
	Capital social	Réserves consolidées	Résultat net	Opérations enregistrées directement en capitaux propres			
Capitaux propres au 01/01/2022	29,3	(162,3)	1 461,8	(33,8)	1 295,0	1,7	1 296,7
Résultat net de la période			1 689,6		1 689,6	1,6	1 691,2
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées				27,6	27,6		27,6
Résultat global de la période			1 689,6	27,6	1 717,2	1,6	1 718,8
Affectation du résultat et dividendes distribués		(67,3)	(1 461,8)		(1 529,1)	(1,4)	(1 530,5)
Paiements en actions (IFRS 2)		(0,5)			(0,5)		(0,5)
Capitaux propres au 31/12/2022	29,3	(230,1)	1 689,6	(6,2)	1 482,6	1,9	1 484,5
Résultat net de la période			1 681,9		1 681,9	1,5	1 683,4
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées				(8,2)	(8,2)		(8,2)
Résultat global de la période			1 681,9	(8,2)	1 673,7	1,5	1 675,2
Affectation du résultat et dividendes distribués		45,1	(1 689,6)		(1 644,5)	(1,5)	(1 646,0)
Paiements en actions (IFRS 2)		0,1			0,1		0,1
Capitaux propres au 31/12/2023	29,3	(184,9)	1 681,9	(14,4)	1 511,9	1,9	1 513,8

Annexe aux comptes consolidés

A. Principes comptables et dispositions spécifiques	20
1 Principes comptables	20
2 Dispositions spécifiques	22
B. Évolution du périmètre de consolidation	23
C. Indicateurs financiers	23
1 Information sectorielle	23
2 Chiffre d'affaires	23
3 Réconciliation et présentation des indicateurs de suivi de la performance	24
D. Principales composantes du compte de résultat	25
4 Résultat opérationnel	25
5 Coût de l'endettement financier net	26
6 Autres produits et charges financiers	27
7 Impôts sur les bénéfices	28
8 Résultat par action	29
E. Contrats de concession	30
9 Immobilisations incorporelles du domaine concédé	31
F. Autres composantes du bilan et engagements liés à l'activité	32
10 Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles	32
11 Actifs financiers évalués au coût amorti	34
12 Besoin en fonds de roulement et provisions courantes	35
13 Provisions non courantes	37
14 Dettes relatives aux contrats de location	37

G. Données relatives aux participations du Groupe	38
15 Participations dans les sociétés mises en équivalence: entreprises associées	38
16 Autres actifs financiers non courants	39
H. Capitaux propres	40
17 Informations relatives aux capitaux propres	40
18 Dividendes	41
I. Financement et gestion des risques financiers	41
19 Données relatives à l'endettement financier net	41
20 Informations relatives à la trésorerie nette gérée et aux ressources disponibles	44
21 Informations relatives à la gestion des risques financiers	44
22 Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable	49
J. Avantages du personnel et paiements en actions	51
23 Provisions pour avantages du personnel	51
24 Paiements en actions	54
K. Autres notes	55
25 Transactions avec les parties liées	55
26 Honoraires des Commissaires aux comptes	56
L. Note sur les litiges	56
M. Événements postérieurs à la clôture	56
27 Affectation du résultat 2023	56
28 Autres événements postérieurs à la clôture	56
N. Autres règles et méthodes de consolidation	57

A. Principes comptables et dispositions spécifiques

1 Principes comptables

1.1 Base de préparation des comptes

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les principes comptables retenus pour la préparation et la présentation des comptes consolidés du groupe ASF au 31 décembre 2023 sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023.

Les principes comptables retenus au 31 décembre 2023 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers consolidés au 31 décembre 2022, à l'exception des normes et/ou amendements de normes décrits ci-après, adoptés par l'Union européenne, applicables de façon obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2023.

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en millions d'euros, avec une décimale. Les arrondis à la centaine de milliers d'euros la plus proche peuvent, dans certains cas de figure, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 2 février 2024 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 22 mars 2024.

Normes et interprétations nouvelles appliquées à compter du 1^{er} janvier 2023

Les normes et interprétations applicables, de façon obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2023 n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe ASF au 31 décembre 2023. Elles concernent notamment :

- IFRS 17 " Contrats d'assurance " : cette norme établit les principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance ;
- amendement à IAS 12 " Impôts différés relatifs aux actifs et passifs résultant d'une transaction unique " : cet amendement supprime l'exemption de comptabilisation initiale des impôts différés pour les transactions résultant des différences temporaires taxables et déductibles d'un même montant ;
- amendements à IAS 8 " Définition des estimations comptables " : ces amendements clarifient les différences entre les méthodes comptables et les estimations comptables. Les estimations comptables sont désormais définies comme " des montants monétaires dans les états financiers qui sont sujets à des incertitudes en ce qui concerne leur évaluation " ;
- amendements à IAS 12 " Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2 " : ces amendements prévoient une exemption temporaire à la constatation d'imposition différée induite par Pilier 2. Le Groupe opérant exclusivement en France, il ne sera pas impacté par cette réforme fiscale.

Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables au 31 décembre 2023

Le Groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes et amendements mentionnés ci-après qui pourraient le concerner et dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2023 :

- amendements à IAS 1 " Passifs non courants assortis de clauses restrictives " ;
- amendements à IAS 16 " Passifs de location dans le cadre d'une cession-bail " ;
- amendements à IAS 7 et IFRS 7 " Accords de financements fournisseurs " ;
- amendement à IAS 21 " Absence de convertibilité ".

Une étude des impacts et des conséquences pratiques de l'application de ces normes et amendements est en cours. Ces textes ne présentent pas de dispositions contraires aux pratiques comptables actuelles du Groupe.

Réforme des retraites

La promulgation, le 15 avril 2023, de la loi n° 2023-270 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a pour effet de relever progressivement l'âge de départ en retraite à compter du 1^{er} septembre 2023 pour atteindre 64 ans en 2030 et d'accélérer l'application de la loi " Touraine " en portant la durée de cotisation à 43 ans à partir de 2027 au lieu de 2035. Les impacts de cette modification de régime ne sont pas significatifs et ont été comptabilisés par le Groupe au cours du second semestre 2023.

1.2 Méthodes de consolidation

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 10, les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote en assemblée générale, au Conseil d'administration ou au sein de l'organe de direction équivalent, lui conférant le pouvoir de diriger leurs politiques opérationnelles et financières, sont généralement réputées contrôlées et consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Pour la détermination du contrôle, le groupe ASF réalise une analyse approfondie de la gouvernance établie et des droits détenus par les autres actionnaires. Lorsque cela est nécessaire, une analyse des instruments détenus par le Groupe ou par des tiers (droits de vote potentiels, instruments dilutifs, instruments convertibles...) qui, en cas d'exercice, pourraient modifier le type d'influence exercée par chacune des parties, est également effectuée.

Une analyse est menée en cas d'occurrence d'événement spécifique susceptible d'avoir un impact sur le niveau de contrôle exercé par le Groupe (modification de la répartition du capital d'une entité, de sa gouvernance, exercice d'un instrument financier dilutif..).

Selon les dispositions de la norme IFRS 11, les partenariats du Groupe sont classés en deux catégories (coentreprises et activités conjointes) selon la nature des droits et obligations détenus par chacune des parties. Cette classification est généralement établie en fonction de la forme légale du véhicule juridique employé pour porter le projet.

Les entreprises associées sont des entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Elles sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence conformément aux dispositions de la norme IAS 28. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %. Elle peut néanmoins être avérée dans des cas de pourcentages de détention inférieurs, notamment lorsque le Groupe est représenté au Conseil d'administration ou dans tout organe de gouvernance équivalent, participant ainsi à l'élaboration des politiques opérationnelles et financières de l'entité ainsi qu'à ses orientations stratégiques. Cela s'applique à la participation détenue dans Axxès.

Le périmètre de consolidation du Groupe n'inclut pas de filiales comprenant des intérêts minoritaires, ni d'entreprises associées individuellement significatives. Cette appréciation est fondée sur l'incidence de ces intérêts sur la performance financière, le bilan consolidé et les flux de trésorerie du Groupe. Le groupe ASF ne détient pas d'intérêt dans des entités structurées telles que définies par la norme IFRS 12.

1.3 Recours aux estimations

L'établissement des états financiers selon le référentiel IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses pouvant affecter les montants figurant dans ces états financiers. Dans un contexte géopolitique instable, de hausse des taux d'intérêts et fortement inflationniste, le Groupe a procédé à un examen approfondi de ces hypothèses et estimations.

Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation analysée sur la base de la liquidité du Groupe et de la reprise d'activité constatée. Elles sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement et peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations.

Les comptes consolidés de l'exercice ont été établis par référence à l'environnement immédiat, notamment pour les estimations présentées ci-après. Il en résulte que la réalité peut être différente de ces estimations.

Évaluations retenues pour les tests de perte de valeur

Les hypothèses et les estimations faites pour déterminer la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles portent en particulier sur les perspectives de marché nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie et les taux d'actualisation retenus. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un impact significatif sur le montant de la valeur recouvrable.

Évaluation des provisions

Les paramètres susceptibles de faire évoluer de façon matérielle le montant des provisions sont :

- les prévisions de dépenses pluriannuelles de gros entretien servant de base aux provisions pour obligations de maintien en état des ouvrages concédés. Ces prévisions sont estimées en tenant compte des clauses d'indexation des contrats de travaux (principalement les indices TP01 et TP09) ;
- les taux d'actualisation retenus.

Évaluation des contrats de location

Les hypothèses et les estimations faites pour déterminer la valeur des droits d'utilisation des contrats de location et des dettes rattachées portent en particulier sur la détermination des taux d'actualisation et des durées de location.

Le Groupe détermine la période exécutoire des contrats en prenant en compte tous les faits et circonstances économiques dont il a connaissance et s'assure que cette dernière n'est pas inférieure à la durée d'amortissement des agencements non déplaçables.

Évaluation à la juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale. Elle est constatée sur le marché principal de l'actif ou du passif (ou le plus avantageux en cas d'absence de marché principal), c'est-à-dire celui qui offre le plus grand volume et le meilleur niveau d'activité. La juste valeur des instruments financiers dérivés intègre une évaluation du "risque de contrepartie" pour les instruments dérivés actifs et du "risque de crédit propre" pour les instruments dérivés passifs.

Le Groupe a principalement recours à la juste valeur pour l'évaluation, sur une base récurrente au bilan, des instruments dérivés, de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des titres de participation non consolidés, des actifs financiers de gestion de trésorerie et des actifs et passifs identifiables acquis lors de regroupements d'entreprises. Les justes valeurs des autres instruments financiers (notamment instruments de dette et actifs évalués au coût amorti) sont communiquées en note 22 "Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable".

Pour déterminer ces justes valeurs, le Groupe utilise les méthodes d'évaluation suivantes :

- approches de marché, fondées sur des prix ou transactions de marché observables ;
- approches par le revenu, qui convertissent la somme de flux de trésorerie futurs en un montant unique actualisé ;
- approches par les coûts, qui prennent en considération l'obsolescence physique, technologique et économique de l'actif évalué.

Les justes valeurs sont hiérarchisées selon trois niveaux :

- niveau 1 : prix cotés sur un marché actif. Les valeurs mobilières de placement, certains titres de participation non consolidés et les emprunts obligataires cotés sont ainsi valorisés ;
- niveau 2 : modèle interne avec des paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne : celles-ci font appel aux méthodes de calcul mathématique usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...). Le calcul de la juste valeur de la plupart des instruments financiers dérivés (*swaps, caps, floors...*) négociés de gré à gré est effectué sur la base de modèles communément utilisés pour évaluer ces instruments financiers. Les valorisations d'instruments dérivés calculées en interne font l'objet, chaque trimestre, de contrôles de cohérence avec celles transmises par les contreparties ;
- niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables : ce modèle s'applique notamment aux relations clients et aux contrats acquis lors de regroupements d'entreprises ainsi qu'aux titres de participation non cotés, lesquels sont valorisés à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction, en l'absence de marché actif.

Évaluation des engagements de retraite

Le Groupe participe à des régimes de retraite à cotisations et à prestations définies. Pour les régimes à prestations définies, les engagements sont calculés selon la méthode actuarielle des cotités de crédit projetées reposant sur des hypothèses telles que le taux d'actualisation, les augmentations futures de salaires, le taux de rotation du personnel, les tables de mortalité et le taux de croissance des dépenses de santé. Ces engagements sont donc susceptibles d'évoluer en cas de changement d'hypothèses, la plupart étant mises à jour annuellement. Les hypothèses retenues et leurs modalités de détermination sont détaillées en note 23 " Provisions pour avantages du personnel ". Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues sont appropriées et justifiées dans les conditions actuelles.

Valorisation des paiements en actions

Le Groupe comptabilise une charge de paiements en actions relative à l'attribution à ses salariés ou certains de ses salariés de plans d'attribution d'actions de performance et de plans d'épargne du groupe VINCI.

Risques climatiques

Le Groupe prend en compte, au mieux de sa connaissance, les risques climatiques dans ses hypothèses de clôture et intègre leur impact potentiel dans les états financiers. Le processus mis en place est décrit dans la note 2 " Dispositions spécifiques ".

2 Dispositions spécifiques

Risques climatiques

Le groupe VINCI est engagé sur une stratégie environnementale avec des objectifs à l'horizon 2030 :

- réduire les émissions directes de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030 par rapport à 2018 ;
- réduire les émissions indirectes de 20 % d'ici 2030 par rapport à 2019, en agissant sur la chaîne de valeur de ses métiers ;
- adapter les ouvrages et les activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique.

Les principaux risques identifiés portent, d'une part, sur les risques physiques des catastrophes naturelles et d'autre part, sur les risques de transition tels que les incertitudes de marché liées aux projections d'éventuelles taxes carbone sur les énergies fossiles ou aux conséquences de la taxonomie européenne sur les secteurs qui en sont exclus. Les risques physiques sont la plupart du temps couverts par des polices d'assurances de type " Dommages ".

Les principaux risques de transition liés à l'évolution attendue de la réglementation ont également été revus au mieux de notre connaissance :

- les évolutions de marché et de réglementation à court terme sont intégrées dans les flux, celles à moyen et long terme sont gérées au travers des tests de sensibilité ;
- les évolutions de marché à plus long terme liées à la transition environnementale ne devraient pas avoir d'impact significatif sur la durée de vie de nos actifs.

D'autre part, certaines évolutions de marché attendues comme le développement des mobilités bas carbone sont également des opportunités pour le Groupe.

Le Groupe a intégré dans son processus de clôture des comptes l'identification des principaux risques climatiques, afin d'évaluer leurs impacts potentiels sur ses états financiers. Des informations spécifiques ont été communiquées dans les instructions de clôture et diffusées à l'ensemble des filiales du Groupe, ces instructions ont principalement porté sur :

- la revue de la durée d'utilité de certains actifs ;
- l'intégration dans les tests de dépréciation des actifs non courants des impacts attendus sur les flux futurs ;
- l'évaluation des risques pour déterminer le montant des provisions pour risques (dont les provisions pour maintien en état des ouvrages concédés dans certaines concessions).

La Direction Financière s'assure avec la Direction de l'Environnement, dotée de ressources dédiées, de la cohérence entre les engagements pris par le Groupe et leur prise en compte dans les états financiers.

Le groupe VINCI considère que l'évaluation des risques climatiques est correctement prise en compte et en cohérence avec ses engagements pris en la matière. L'intégration de ces éléments n'a pas eu d'impact significatif en 2023 sur les états financiers du Groupe.

Le groupe ASF poursuit activement le déploiement de son ambition environnementale, en engageant ou en poursuivant, sur les trois axes fixés à l'échelle du groupe VINCI, un ensemble d'actions qui visent à réduire concomitamment l'empreinte directe de ses activités et celle des mobilités autoroutières et routières : décarbonation de sa flotte de véhicules, déploiement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques, collaboration étroite avec les collectivités pour développer les mobilités durables sur leurs territoires, valorisation des déchets générés par ses propres activités sous forme de matière première secondaire.

B. Évolution du périmètre de consolidation

Il n'y a pas eu de variation de périmètre au cours de l'année 2023.

Au 31 décembre 2023, Escota est l'unique société consolidée selon la méthode de l'intégration globale et Axxès (entreprise associée) l'unique société consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

C. Indicateurs financiers

1 Information sectorielle

Le groupe ASF est géré comme un seul secteur d'activité, à savoir l'activité de gestion et d'exploitation de sections d'autoroutes concédées à laquelle sont rattachées des redevances annexes (installations commerciales, mise à disposition de fibres optiques, stations de télécommunications, emplacements de parking poids lourds).

2 Chiffre d'affaires

Principes comptables

La norme IFRS 15 " Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ", impose d'identifier un contrat ainsi que les différentes obligations de performance contenues dans celui-ci. Le nombre d'obligations de performance dépend des types de contrats et d'activités. La plupart des contrats du Groupe ne comprennent qu'une seule obligation de performance.

La comptabilisation du chiffre d'affaires doit traduire selon IFRS 15 :

- d'une part, le rythme de réalisation des obligations de performance correspondant au transfert au client du contrôle d'un bien ou d'un service ; et
- d'autre part, le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit en rémunération des activités réalisées.

L'analyse de la notion de transfert de contrôle d'un bien ou d'un service est déterminante, ce transfert conditionnant la reconnaissance de chiffre d'affaires. Le transfert du contrôle d'un bien ou d'un service peut s'effectuer en continu (comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement) ou à une date précise correspondant à l'achèvement des travaux.

Les produits relatifs aux contrats de concession sont constitués :

- d'une part, des recettes perçues sur les ouvrages autoroutiers concédés et des produits des activités annexes tels que les redevances perçues des installations commerciales, les revenus provenant de la location d'infrastructures de télécommunications et de parcs de stationnement ; et
- d'autre part, du chiffre d'affaires constaté au titre de la construction des nouvelles infrastructures concédées et reconnu à l'avancement.

Les produits des activités annexes concernent principalement des revenus issus de contrats de location, des ventes de matériels, matériaux et marchandises, des études et des redevances.

La méthode de comptabilisation des produits relatifs aux contrats de concession est détaillée en note E. " Contrats de concessions ".

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022	Évolution 2023/2022
Chiffre d'affaires péages	4 480,5	4 253,8	5,3 %
Redevances des installations commerciales	85,0	73,1	16,3 %
Redevances de fibres optiques, de télécommunications et autres	19,5	18,5	5,4 %
Chiffre d'affaires hors chiffre d'affaires travaux des sociétés concessionnaires	4 585,0	4 345,4	5,5 %
Chiffre d'affaires travaux des sociétés concessionnaires	394,0	332,7	18,4 %
Chiffre d'affaires total	4 979,0	4 678,1	6,4 %

Exercice 2023

(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires		Chiffre d'affaires Exercice 2023
	ASF	Escota	
Chiffre d'affaires péages	3 600,1	880,4	4 480,5
Redevances des installations commerciales	74,4	10,6	85,0
Redevances de fibres optiques, de télécommunications et autres	14,3	5,2	19,5
Chiffre d'affaires hors chiffre d'affaires travaux des sociétés concessionnaires	3 688,8	896,2	4 585,0
Répartition du Chiffre d'affaires	80,5 %	19,5 %	100,0 %
Chiffre d'affaires travaux des sociétés concessionnaires	205,7	188,3	394,0
Chiffre d'affaires total	3 894,5	1 084,5	4 979,0

Exercice 2022

(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires		Chiffre d'affaires Exercice 2022
	ASF	Escota	
Chiffre d'affaires péages	3 422,1	831,7	4 253,8
Redevances des installations commerciales	64,7	8,4	73,1
Redevances de fibres optiques, de télécommunications et autres	13,2	5,3	18,5
Chiffre d'affaires hors chiffre d'affaires travaux des sociétés concessionnaires	3 500,0	845,4	4 345,4
Répartition du Chiffre d'affaires	80,5 %	19,5 %	100,0 %
Chiffre d'affaires travaux des sociétés concessionnaires	195,5	137,2	332,7
Chiffre d'affaires total	3 695,5	982,6	4 678,1

3 Réconciliation et présentation des indicateurs de suivi de la performance

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	2 574,3	2 555,4
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(14,7)	(13,1)
Remboursement des dettes de location et charges financières associées	(6,9)	(6,3)
Cash-flow opérationnel	2 552,7	2 536,0
Investissements de développement des concessions	(385,7)	(370,5)
Cash-flow libre	2 167,0	2 165,5
Investissements financiers nets	0,0	0,0
Autres	3,6	3,9
Investissements financiers nets totaux	3,6	3,9

D. Principales composantes du compte de résultat

4 Résultat opérationnel

Principes comptables

Le **résultat opérationnel sur activité** correspond à la mesure de la performance opérationnelle des filiales du Groupe consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Il exclut les charges associées aux paiements en actions (IFRS 2), les autres éléments opérationnels courants (incluant la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence) ainsi que les éléments opérationnels non courants.

Le **résultat opérationnel courant** est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel sur activité (ROPA) les charges IFRS 2 associées aux paiements en actions (plans d'épargne Groupe, actions de performance), la quote-part du Groupe dans les résultats des filiales consolidées par mise en équivalence et les autres produits et charges opérationnels courants, ceux-ci incluant notamment les produits et charges courants relatifs aux sociétés mises en équivalence ou aux sociétés non consolidées (dividendes reçus des sociétés non consolidées notamment). Le résultat opérationnel courant représente la performance opérationnelle du Groupe hors incidence des opérations et événements non courants de la période.

Le **résultat opérationnel** est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel courant les charges et produits non courants.

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Chiffre d'affaires^(*)	4 585,0	4 345,4
Chiffre d'affaires travaux des sociétés concessionnaires	394,0	332,7
Chiffre d'affaires total	4 979,0	4 678,1
Produits des activités annexes^(**)	63,9	56,7
Achats consommés	(53,4)	(23,9)
Services extérieurs ^(***)	(317,2)	(288,7)
Personnel intérimaire		0,2
Sous-traitance (y compris charges de construction des sociétés concessionnaires)	(423,6)	(358,5)
Impôts et taxes	(545,7)	(528,6)
Charges de personnel	(288,9)	(286,8)
Autres produits et charges opérationnels sur activité	2,6	3,8
Dotations aux amortissements	(837,1)	(818,6)
Dotations nettes aux provisions	(25,7)	(80,3)
Charges opérationnelles	(2 489,0)	(2 381,4)
Résultat opérationnel sur activité	2 553,9	2 353,4
% du chiffre d'affaires ^(*)	55,7%	54,2%
Paiements en actions (IFRS 2)	(11,5)	(13,6)
Résultat des sociétés mises en équivalence	(3,5)	1,4
Autres éléments opérationnels courants	0,3	0,4
Résultat opérationnel courant	2 539,2	2 341,6
Résultat opérationnel	2 539,2	2 341,6

^(*) Hors chiffre d'affaires travaux des sociétés concessionnaires.

^(**) Les produits des activités annexes regroupent principalement les produits locatifs, les ventes de matériel, matériaux et marchandises.

^(***) Dont 2,9 millions d'euros en 2023 et 2,7 millions d'euros en 2022 de charges de loyers non retraités suite à l'application d'IFRS 16 : contrats de faible valeur, contrats de courte durée et loyers variables

4.1 Charges de personnel

(en millions d'euros)

	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et charges – I	(247,3)	(241,6)
<i>dont salaires et traitements</i>	<i>(168,4)</i>	<i>(163,9)</i>
<i>dont charges sociales</i>	<i>(58,1)</i>	<i>(57,7)</i>
<i>dont charges sur des régimes à cotisations définies</i>	<i>(32,4)</i>	<i>(31,5)</i>
Intéressement et participation – II	(41,6)	(45,2)
Total (I + II)	(288,9)	(286,8)

	Exercice 2023	Exercice 2022
Effectif moyen (équivalent temps plein)	4 225	4 225
<i>dont managers</i>	<i>815</i>	<i>781</i>
<i>dont non-managers</i>	<i>3 310</i>	<i>3 444</i>

4.2 Autres produits et charges opérationnels sur activité

(en millions d'euros)

	Exercice 2023	Exercice 2022
Subventions d'exploitation et indemnités d'assurance reçues	3,2	3,5
Plus ou moins-values nettes de cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0,1	0,9
Autres	(0,7)	(0,6)
Autres produits et charges opérationnels sur activité	2,6	3,8

4.3 Dotations aux amortissements

(en millions d'euros)

	Exercice 2023	Exercice 2022
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	(752,6)	(729,4)
Autres immobilisations incorporelles	(10,5)	(9,8)
Immobilisations corporelles	(74,0)	(79,4)
Dotations aux amortissements	(837,1)	(818,6)

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles incluent en 2023, 6,1 millions d'euros au titre des droits d'usage des contrats de location (5,6 millions d'euros en 2022).

5 Coût de l'endettement financier net

Principes comptables

Le coût de l'endettement financier net comprend :

- le coût de l'endettement brut qui inclut les charges d'intérêts (calculées au taux d'intérêt effectif), le résultat des produits dérivés de taux affectés à la dette brute qu'ils soient ou non qualifiés comptablement d'instruments de couverture et les coûts de couverture ;
- les produits financiers des placements qui comprennent les revenus des placements de trésorerie et des équivalents de trésorerie évalués à leur juste valeur par résultat ;
- le recyclage des coûts des couvertures financières.

En 2023, le coût de l'endettement financier net s'élève à 255,1 millions d'euros (110,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2022), soit une augmentation de 144,8 millions d'euros.

Cette dégradation s'explique notamment par l'effet de la hausse des taux sur l'encours de dettes à taux variables.

Au cours de l'exercice, le coût de l'endettement financier net s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Passifs financiers évalués au coût amorti	(177,4)	(199,3)
Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	20,6	1,1
Dérivés qualifiés de couvertures : actifs et passifs	(96,0)	80,8
Dérivés évalués à la juste valeur par résultat : actifs et passifs	(2,3)	7,1
Total coût de l'endettement financier net	(255,1)	(110,3)

Le poste "Dérivés qualifiés de couvertures : actifs et passifs" se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts nets des dérivés qualifiés de couverture de juste valeur	(94,4)	82,4
Variation de valeur des dérivés qualifiés de couverture de juste valeur	258,6	(815,8)
Variation de valeur de l'ajustement des dettes financières couvertes en juste valeur	(258,6)	815,9
Réserve transférée en résultat au titre des couvertures de flux de trésorerie	(1,6)	(1,7)
Résultat des instruments dérivés affectés à la dette financière nette	(96,0)	80,8

6 Autres produits et charges financiers

Principes comptables

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement les effets d'actualisation, l'incidence des coûts d'emprunts immobilisés, le résultat de change relatif aux éléments financiers et les variations de valeur des produits dérivés non affectés à la couverture des risques de taux ou de change ainsi que les charges financières relatives aux dettes de location en application d'IFRS 16. Les coûts d'emprunts immobilisés concernent les ouvrages en concession et sont incorporés pendant la période de construction à la valeur des actifs immobilisés en cours. Ils sont déterminés de la façon suivante :

- lorsque des fonds sont empruntés spécifiquement en vue de la construction d'un ouvrage, les coûts d'emprunts incorporables correspondent aux coûts réels encourus au cours de l'exercice au titre de cet emprunt, diminués des produits financiers éventuels provenant du placement temporaire des fonds empruntés ;
- dans le cas où les emprunts ne comportent pas d'affectation précise, le montant des intérêts incorporables au coût de l'ouvrage est déterminé en appliquant aux dépenses de construction un taux de financement égal à la moyenne pondérée des coûts d'emprunts, autres que les coûts des emprunts contractés spécifiquement pour la construction d'ouvrages déterminés.

Les autres charges et produits financiers se répartissent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Effets d'actualisation	(23,2)	47,5
Coûts d'emprunts immobilisés	13,7	4,1
Charges financières relatives aux contrats de location	(0,2)	(0,1)
Total autres produits et charges financiers	(9,7)	51,5

Les coûts d'actualisation portent principalement sur les provisions pour obligation de maintien en état des ouvrages concédés pour - 19,7 millions d'euros en 2023 (41,0 millions d'euros en 2022), les provisions pour engagements de retraite pour - 2,6 millions d'euros en 2023 (- 0,6 million d'euros en 2022) et les créances et les dettes non courantes pour - 0,9 million d'euros en 2023 (7,1 millions d'euros en 2022).

En 2023, les autres produits financiers intègrent notamment les coûts d'emprunts immobilisés pour 13,7 millions d'euros (4,1 millions d'euros en 2022).

7 Impôts sur les bénéfices

Principes comptables

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Conformément à la norme IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et passif et leurs valeurs fiscales. Ils sont calculés sur la base des derniers taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture des comptes. Les effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice à l'autre sont inscrits dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la modification a été décidée sauf lorsqu'ils portent sur des transactions comptabilisées en autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

Les impôts différés relatifs aux paiements en actions sont comptabilisés en résultat tant que la base déductible n'excède pas la juste valeur des plans établie selon la norme IFRS 2.

Lorsque les filiales disposent de réserves distribuables, un passif d'impôt différé est comptabilisé au titre des distributions probables qui seront réalisées dans un avenir prévisible. Par ailleurs, les participations dans les entreprises associées et certaines coentreprises donnent lieu à la comptabilisation d'un impôt différé passif en cas de différences entre la valeur comptable et la valeur fiscale des titres.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par groupe fiscal. Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement. Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que si leur récupération est probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

7.1 Analyse de la charge nette d'impôts

(en millions d'euros)

	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôts courants	(592,7)	(579,2)
Impôts différés	1,7	(12,4)
Impôts sur les bénéfices	(591,0)	(591,6)

La charge nette d'impôts de l'exercice se répartit entre :

- une charge d'impôts de 486,9 millions d'euros pour ASF (486,3 millions d'euros en 2022); et
- une charge d'impôts de 104,1 millions d'euros pour Escota (105,3 millions d'euros en 2022).

7.2 Taux d'impôt effectif

Le taux d'impôt effectif du Groupe ressort à 25,94 % en 2023, contre 25,93 % en 2022.

L'écart entre le niveau d'impôt résultant de l'application du taux d'imposition de droit commun en vigueur en France et le montant d'impôt effectivement constaté dans l'exercice s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)

	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat avant impôt et résultats des sociétés mises en équivalence	2 277,9	2 281,4
Taux d'imposition théorique en vigueur en France	25,83 %	25,83 %
Impôt théorique attendu	(588,4)	(589,3)
Différences permanentes et autres	(2,6)	(2,3)
Impôt effectivement constaté	(591,0)	(591,6)
Taux d'impôt effectif (hors part du Groupe dans les sociétés mises en équivalence)	25,94 %	25,93 %

7.3 Analyse des actifs et passifs d'impôts différés

(en millions d'euros)	31/12/2023	Variations			31/12/2022
		Résultat	Capitaux propres	Autres	
Impôts différés actifs					
Différences temporelles sur engagements de retraite	19,2	(0,7)	0,3		19,6
Différences temporelles sur instruments financiers	2,8	0,6			2,2
Différences temporelles liées aux contrats de location	2,0	0,1			1,9
Autres	44,8	(0,4)	0,1	(0,5)	45,6
Total impôts différés actifs	68,8	(0,4)	0,4	(0,5)	69,3
Impôts différés passifs					
Immobilisations incorporelles du domaine concédé (intérêts intercalaires et autres)	(105,5)	7,5			(113,0)
Immobilisations corporelles du domaine concédé	(5,4)	0,5			(5,9)
Différences temporelles liées aux contrats de location	(3,1)	(0,3)			(2,8)
Différences temporelles sur provisions	(19,1)	(0,8)			(18,3)
Autres	(16,6)	0,8	2,4	0,5	(20,3)
Total impôts différés passifs	(149,7)	7,7	2,4	0,5	(160,3)
Impôts différés nets	(80,9)	7,3	2,8	0,0	(91,0)

8 Résultat par action

Principes comptables

Le résultat par action avant dilution (résultat de base par action) correspond au résultat net part du Groupe, rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre moyen pondéré de titres auto-détenus.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen pondéré d'actions existantes est ajusté pour tenir compte de l'effet potentiellement dilutif de tous les instruments de capitaux propres émis par la société, en particulier les plans d'épargne Groupe et les actions de performance non définitivement distribuées. La dilution est déterminée selon la méthode définie par la norme IAS 33. Conformément à cette norme, les plans dont le cours de l'action est supérieur au cours moyen de l'exercice sont exclus du calcul du résultat net par action dilué.

Par ailleurs, pour le calcul du résultat par action avant et après dilution, le résultat est corrigé (le cas échéant) des impacts enregistrés directement en capitaux propres résultant de la conversion en actions des instruments potentiellement dilutifs.

Le capital de la société est, depuis 2002, composé de 230 978 001 actions. La société ne détient pas d'actions propres ni d'instrument susceptible de donner droit à des actions. Il en résulte que le nombre d'actions pondéré à prendre en considération pour le calcul en 2023 comme en 2022 du résultat par action tant de base que dilué est de 230 978 001. Le résultat de base par action est identique au résultat dilué par action.

Le résultat par action 2023 s'élève à 7,282 euros (7,315 euros en 2022).

E. Contrats de concession

Principes comptables

Selon les dispositions de l'interprétation IFRIC 12 "Accords de concession de services", le concessionnaire peut être amené à exercer deux natures d'activités :

- une activité de constructeur au titre de ses obligations de conception, de construction et de financement des nouvelles infrastructures à réaliser pour le compte du concédant ;
- une activité d'exploitation et de maintenance des ouvrages concédés.

Le chiffre d'affaires de chaque activité est reconnu conformément à la norme IFRS 15.

En contrepartie de ses activités, le concessionnaire reçoit une rémunération :

- **soit de la part des usagers : dans ce cas, le modèle de l'actif incorporel s'applique.** Le concessionnaire dispose d'un droit à percevoir des péages (ou toute autre forme de rémunération) auprès des usagers (véhicules légers et poids lourds) en fonction du trafic constaté en contrepartie du financement, de la construction et de l'exploitation de l'infrastructure. Ce modèle s'applique également dans le cas où le concédant rémunère le concessionnaire en fonction de l'utilisation de l'infrastructure par les usagers, sans fournir aucune garantie sur les montants qui lui seront versés (accords de "pass through" ou "shadow toll") ;

Dans ce modèle, le droit à percevoir des péages (ou toute autre forme de rémunération), net des éventuelles subventions d'investissement reçues, est comptabilisé au bilan de la société concessionnaire en "Immobilisations incorporelles du domaine concédé". Ce droit correspond à la juste valeur de l'ouvrage concédé à laquelle s'ajoutent les frais financiers intercalaires comptabilisés pendant la période de construction. Il est amorti sur la durée du contrat et selon un mode approprié pour refléter le rythme de consommation de l'avantage économique procuré par l'ouvrage concédé, à compter de sa mise en service.

Le modèle de l'actif incorporel s'applique aux contrats de concession des sociétés ASF et Escota qui utilisent le mode d'amortissement linéaire.

- **soit de la part du concédant : dans ce cas le modèle de la créance financière s'applique.** Le concessionnaire dispose d'un droit contractuel inconditionnel à recevoir des paiements de la part du concédant, indépendamment de la fréquentation de l'infrastructure par les usagers.

Dans ce modèle, les prestations du concessionnaire (conception, construction) donnent lieu à la constatation d'une créance financière à l'actif de son bilan portant intérêt. Ces créances financières sont classées dans la catégorie des "Autres actifs financiers" et sont comptabilisées au coût amorti et recouvrées en fonction des loyers perçus du concédant. Le produit calculé sur la base du taux d'intérêt effectif est comptabilisé en produits des activités annexes.

Dans le cas de **modèles mixtes**, la rémunération du concessionnaire provient à la fois des usagers et du concédant. La part de l'investissement faisant l'objet d'un droit contractuel inconditionnel à recevoir des paiements du concédant (subventions, loyers) est comptabilisée en créance financière à hauteur du montant garanti. Le solde non garanti, dépendant de l'utilisation de l'ouvrage, est comptabilisé en "Immobilisations incorporelles du domaine concédé".

9 Immobilisations incorporelles du domaine concédé

9.1 Détail des immobilisations incorporelles du domaine concédé

(en millions d'euros)	Coûts des infrastructures	Avances et Encours	Subventions d'investissement	Total
Valeur brute				
Au 01/01/2022	23 134,8	557,6	(446,9)	23 245,5
Acquisitions de la période ^(*)	89,9	247,0	(10,1)	326,8
Sorties de la période	(1,5)			(1,5)
Autres mouvements	150,8	(153,3)	0,8	(1,7)
Au 31/12/2022	23 374,0	651,3	(456,2)	23 569,1
Acquisitions de la période ^(*)	125,0	282,8	(13,9)	393,9
Sorties à la période	(0,2)			(0,2)
Autres mouvements	303,1	(306,5)		(3,4)
Au 31/12/2023	23 801,9	627,6	(470,1)	23 959,4
Amortissements				
Au 01/01/2022	(13 306,0)	0,0	217,0	(13 089,0)
Amortissements de la période	(744,3)		14,9	(729,4)
Au 31/12/2022	(14 050,3)	0,0	231,9	(13 818,4)
Amortissements de la période	(769,2)		16,6	(752,6)
Au 31/12/2023	(14 819,5)	0,0	248,5	(14 571,0)
Valeur nette				
Au 01/01/2022	9 828,8	557,6	(229,9)	10 156,5
Au 31/12/2022	9 323,7	651,3	(224,3)	9 750,7
Au 31/12/2023	8 982,4	627,6	(221,6)	9 388,4

(*) Y compris les coûts d'emprunts immobilisés.

Les investissements de l'année 2023 s'élèvent, hors coûts d'emprunts immobilisés, à 380,2 millions d'euros (322,7 millions d'euros pour l'année 2022).

Les coûts d'emprunts incorporés en 2023 dans le coût des immobilisations du domaine concédé avant leur mise en service s'élèvent à 13,7 millions d'euros (4,1 millions d'euros pour l'année 2022).

Les immobilisations incorporelles du domaine concédé comprennent des immobilisations en cours pour un montant de 627,6 millions d'euros au 31 décembre 2023 (dont 257,1 millions d'euros pour ASF et 370,5 millions d'euros pour Escota) à comparer à 651,3 millions d'euros au 31 décembre 2022 (dont 417,4 millions d'euros pour ASF et 233,9 millions d'euros pour Escota). Les investissements du Groupe en 2023 concernent notamment les travaux d'élargissement de sections des autoroutes A61 et A66, de l'autoroute A57 à l'est de Toulon et de restructuration des voies lentes.

9.2 Principales caractéristiques des contrats de concession

Les principales caractéristiques des contrats de concession (modèle de l'actif incorporel) exploités par ASF et Escota sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Infrastructures autoroutières	Contrôle et régulation du tarif par le concédant	Origine de la rémunération	Subvention ou garantie du concédant	Valeur résiduelle	Date de fin de contrat
Groupe ASF					
ASF 2730 km d'autoroutes à péage en France	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Augmentation des tarifs sujette à validation du concédant.	Usagers	Néant	Infrastructure rendue au concédant à l'échéance du contrat sans indemnité, sauf rachat avant l'échéance par le concédant sur la base de la valeur économique.	avril 2036
Escota 471 km d'autoroutes à péage en France	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Augmentation des tarifs sujette à validation du concédant.	Usagers	Néant	Infrastructure rendue au concédant à l'échéance du contrat sans indemnité, sauf rachat avant l'échéance par le concédant sur la base de la valeur économique.	février 2032

9.3 Engagements donnés au titre des contrats de concession

Obligations contractuelles d'investissement et de renouvellement

Les obligations contractuelles d'investissement du groupe ASF sont constituées pour l'essentiel des engagements pris dans le cadre des contrats de plan pluriannuels et du Plan de Relance Autoroutier mis en œuvre au cours du second semestre 2015, du Plan d'Investissement Autoroutier approuvé en 2018 et du projet de Contournement Ouest de Montpellier.

Elles ne comprennent pas les obligations relatives aux travaux de maintenance des infrastructures concédées qui sont provisionnées (voir note 12.3 "Analyse des provisions courantes").

Les engagements diminuent de 75,5 millions d'euros.

Les principaux investissements sont décrits dans la note 9.1 "Détail des immobilisations incorporelles du domaine concédé".

Ces investissements sont financés par émissions sur les marchés obligataires, souscription à de nouveaux emprunts bancaires ou tirage sur les lignes de crédit disponibles.

Les engagements correspondants s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
ASF	724,2	740,5
Escota	239,3	298,5
Total	963,5	1 039,0

Rapport annuel d'exécution

Les rapports annuels d'exécution, pour l'année 2022, des cahiers des charges de la concession des sociétés ASF et Escota ont été remis le 30 juin 2023 à la Direction des Mobilités Routières.

F. Autres composantes du bilan et engagements liés à l'activité

10 Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles

10.1 Autres immobilisations incorporelles

Principes comptables

Les autres immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et, le cas échéant, des pertes de valeur cumulées. Elles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité.

La valeur nette des autres immobilisations incorporelles s'élève à 46,5 millions d'euros au 31 décembre 2023 (48,0 millions d'euros au 31 décembre 2022). Elles comprennent les logiciels du Groupe pour 17,9 millions d'euros (17,3 millions d'euros au 31 décembre 2022) et les brevets, licences et autres immobilisations incorporelles pour 28,6 millions d'euros (30,7 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Les dotations aux amortissements constatées au cours de l'exercice s'élèvent à 10,5 millions d'euros en 2023 contre 9,8 millions d'euros en 2022.

10.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition ou de production net de subventions d'investissement éventuellement reçues, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation. Elles comprennent également les immobilisations d'exploitation du domaine concédé non contrôlées par le concédant mais nécessaires à l'exploitation de la concession : bâtiments destinés à l'exploitation, matériels de signalisation, de télétransmission, véhicules et autres équipements.

Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien ; le mode d'amortissement accéléré peut parfois être utilisé lorsqu'il apparaît plus pertinent au regard des conditions d'utilisation des matériels concernés.

Pour certaines immobilisations complexes constituées de différents composants, chaque composant de l'immobilisation est amorti sur sa durée d'utilisation propre.

Les principales durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

Constructions :		
- Gros œuvre		de 20 à 30 ans
- Installations générales techniques		de 5 à 10 ans
Matériels et outillages		de 4 à 15 ans
Matériels informatiques		de 3 à 5 ans
Matériels de transport et de manutention		de 2 à 10 ans
Agencements et installations		de 5 à 10 ans
Mobiliers et matériels de bureau		de 3 à 10 ans

La date de départ des amortissements est la date où le bien est prêt à être mis en service.

Les droits d'usage des contrats de location sont amortis de façon linéaire sur la durée des contrats, ils sont ajustés à chaque fois que la valeur de la dette financière de location est réévaluée.

(en millions d'euros)	Immobilisations liées aux contrats de concession			Droits d'usage des contrats de location		Total
	Immobilisations corporelles	Avances et encours	Subventions d'investissement	Biens immobiliers	Biens mobiliers	
Valeur brute						
Au 01/01/2022	2 328,7	62,8	(9,0)	1,6	18,9	2 403,0
Acquisitions de la période	28,8	20,0		1,5	4,3	54,6
Sorties de la période	(43,6)			(0,4)	(2,3)	(46,3)
Autres mouvements	31,4	(27,9)		(0,5)	0,5	3,5
Au 31/12/2022	2 345,3	54,9	(9,0)	2,2	21,4	2 414,8
Acquisitions de la période	28,0	26,3		0,2	6,8	61,3
Sorties de la période	(40,3)				(4,8)	(45,1)
Autres mouvements	19,7	(11,5)		(0,1)	0,6	8,7
Au 31/12/2023	2 352,7	69,7	(9,0)	2,3	24,0	2 439,7
Amortissements						
Au 01/01/2022	(2 010,4)	0,0	9,0	(1,0)	(9,4)	(2 011,8)
Amortissements de la période	(73,8)			(0,3)	(5,3)	(79,4)
Sorties de la période	42,8			0,4	2,2	45,4
Autres mouvements				0,5		0,5
Au 31/12/2022	(2 041,4)	0,0	9,0	(0,4)	(12,5)	(2 045,3)
Amortissements de la période	(67,9)			(0,3)	(5,8)	(74,0)
Sorties de la période	39,5				4,1	43,6
Autres mouvements					0,6	0,6
Au 31/12/2023	(2 069,8)	0,0	9,0	(0,7)	(13,6)	(2 075,1)
Valeur nette						
Au 01/01/2022	318,3	62,8	0,0	0,6	9,5	391,2
Au 31/12/2022	303,9	54,9	0,0	1,8	8,9	369,5
Au 31/12/2023	282,9	69,7	0,0	1,6	10,4	364,6

Les immobilisations corporelles comprennent des immobilisations en cours pour un montant de 69,7 millions d'euros au 31 décembre 2023 (54,9 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Les contrats de location souscrits par le Groupe concernent essentiellement du matériel de transport, des biens immobiliers et certains équipements.

10.3 Pertes de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles et incorporelles font l'objet de tests de perte de valeur lorsque des indices de dépréciation surviennent.

Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée en 2023 comme en 2022.

11 Actifs financiers évalués au coût amorti

Principes comptables

Les actifs financiers évalués au coût amorti sont principalement constitués des prêts et créances.

Lors de leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables.

Dès l'origine, le Groupe enregistre une dépréciation de ses prêts et créances liée au risque de non-recouvrement de ces derniers, conformément à IFRS 9 "Instruments financiers".

À chaque date de clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite du taux d'intérêt effectif et le Groupe procède à une analyse de l'évolution du risque de crédit afin de déterminer si de nouvelles dépréciations doivent être reconnues.

Si une augmentation du risque de crédit est constatée, une dépréciation supplémentaire prenant en compte ce risque sur la durée de vie de l'actif sera comptabilisée en résultat.

Les prêts et créances évalués au coût amorti s'élèvent à 13,3 millions d'euros au 31 décembre 2023 (12,9 millions d'euros au 31 décembre 2022) et comprennent principalement la participation des sociétés à l'effort de construction. Ils sont présentés à l'actif du bilan consolidé, au sein du poste "Autres actifs financiers non courants" (pour la part à plus d'un an).

La part à moins d'un an des prêts et créances est classée en autres actifs financiers courants pour un montant de 0,7 million d'euros au 31 décembre 2023 comme au 31 décembre 2022.

Au cours de la période, l'évolution des prêts et créances au coût amorti ainsi que leur ventilation par échéance s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Début de la période	12,9	15,4
Acquisitions de la période	1,1	0,6
Sorties de la période	(0,7)	(3,1)
Fin de la période	13,3	12,9
<i>dont :</i>		
de 1 à 5 ans	3,2	3,3
> à 5 ans	10,1	9,6

12 Besoin en fonds de roulement et provisions courantes

Principes comptables

Les créances clients sont des actifs financiers courants. Elles sont évaluées initialement à la juste valeur qui correspond, en règle générale, à leur valeur nominale, sauf effet d'actualisation éventuel. Le Groupe applique le modèle simplifié tel que défini dans IFRS 9, et enregistre par conséquent une dépréciation de ses créances clients correspondant à la perte de crédit attendue à l'échéance.

Lors de chaque arrêté, les créances clients sont évaluées au coût amorti déduction faite des pertes éventuelles de valeur en cas de risques de non-recouvrement. L'appréciation de ce risque tient compte des retards de paiement et des garanties obtenues.

Les dettes fournisseurs sont des passifs financiers courants. Elles sont évaluées initialement à leur juste valeur qui correspond, en règle générale, à leur valeur nominale, sauf effet d'actualisation éventuel.

Les stocks et travaux en cours sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production par l'entreprise. Ils sont principalement constitués des fournitures nécessaires à l'entretien et à la viabilité des autoroutes, des pièces détachées pour les différents matériels (péage, électrique, transport, engins) et de fournitures informatiques et de bureau. À chaque clôture, ils sont valorisés à leur coût historique, ou si elle est inférieure à la valeur nette de réalisation.

12.1 Variation du besoin en fonds de roulement

(en millions d'euros)		31/12/2023	31/12/2022	Variations 31/12/2023 - 31/12/2022	
				Variations du BFR liées à l'activité	Autres variations
Stocks et travaux en cours (en valeur nette)		5,1	4,3	0,8	
Clients et autres débiteurs		456,9	400,5	56,4	
Autres actifs courants		224,4	200,4	24,0	
- Actifs hors exploitation		(12,8)	(9,9)	(2,9)	
Stocks et créances d'exploitation	I	673,6	595,3	78,3	0,0
Fournisseurs		(259,0)	(203,2)	(55,8)	
Autres passifs courants		(714,0)	(644,4)	(69,6)	
- Passifs hors exploitation		208,1	159,2	48,9	
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	II	(764,9)	(688,4)	(76,5)	0,0
Besoin en fonds de roulement (hors provisions courantes)	I + II	(91,3)	(93,1)	1,8	0,0
Provisions courantes		(627,8)	(581,9)	(24,0)	(21,9)
<i>dont part à moins d'un an des provisions non courantes</i>		<i>(3,1)</i>	<i>(1,0)</i>		<i>(2,1)</i>
Besoin en fonds de roulement (y compris provisions courantes)		(719,1)	(675,0)	(22,2)	(21,9)

12.2 Actifs et passifs courants d'exploitation

La ventilation par échéance des actifs et passifs courants d'exploitation s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2023	Échéances					
		< 1 an					
		1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans	
Stocks et travaux en cours (en valeur nette)	5,1			0,1	4,9	0,1	
Clients et autres débiteurs	456,9	455,2	0,1	0,1	0,9	0,6	
Autres actifs courants d'exploitation	211,6	121,2	7,6	15,8	56,2	10,8	
Stocks et créances d'exploitation	I	673,6	576,4	7,7	16,0	62,0	11,5
Fournisseurs	(259,0)	(166,7)	(92,2)	(0,1)			
Autres passifs courants d'exploitation	(505,9)	(327,6)	(68,4)	(27,1)	(44,6)	(38,2)	
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	II	(764,9)	(494,3)	(160,6)	(27,2)	(44,6)	(38,2)
Besoin en fonds de roulement (lié à l'activité)	I + II	(91,3)	82,1	(152,9)	(11,2)	17,4	(26,7)

(en millions d'euros)	31/12/2022	Échéances					
		< 1 an					
		1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans	
Stocks et travaux en cours (en valeur nette)	4,3	0,1		0,1	4,0	0,1	
Clients et autres débiteurs	400,5	399,4	0,1	0,1	0,9		
Autres actifs courants d'exploitation	190,5	101,8	12,8	25,5	49,9	0,5	
Stocks et créances d'exploitation	I	595,3	501,3	12,9	25,7	54,8	0,6
Fournisseurs	(203,2)	(134,6)	(68,6)				
Autres passifs courants d'exploitation	(485,2)	(313,2)	(73,0)	(24,7)	(40,9)	(33,4)	
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	II	(688,4)	(447,8)	(141,6)	(24,7)	(40,9)	(33,4)
Besoins en fonds de roulement (lié à l'activité)	I + II	(93,1)	53,5	(128,7)	1,0	13,9	(32,8)

Analyse des créances clients

Le tableau ci-dessous présente les créances clients facturées ainsi que les dépréciations constatées :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Créances clients facturées	37,2	26,7
Dépréciations - créances clients	(1,2)	(2,7)
Créances clients nettes	36,0	24,0

Au 31 décembre 2023, les créances clients dont le retard de paiement est compris entre six et douze mois s'élèvent à 2,5 millions d'euros (1,7 million d'euros au 31 décembre 2022). Elles sont dépréciées à hauteur de 0,2 million d'euros au 31 décembre 2023 (0,1 million d'euros au 31 décembre 2022). Celles dont le retard de paiement est supérieur à un an s'élèvent au 31 décembre 2023 à 4,6 millions d'euros (3,7 millions d'euros au 31 décembre 2022). Elles sont dépréciées à hauteur de 0,2 million d'euros au 31 décembre 2023 comme au 31 décembre 2022.

12.3 Analyse des provisions courantes

Principes comptables

Les provisions courantes sont directement liées au cycle d'exploitation. Elles sont comptabilisées conformément à la norme IAS 37 et comprennent la part à moins d'un an des provisions non courantes non directement liées au cycle d'exploitation.

Ces provisions sont comptabilisées pour leur montant actualisé. Le coût d'actualisation des provisions est enregistré en "autres produits et charges financiers".

Les obligations contractuelles de maintien en état des ouvrages concédés donnent lieu à la constatation de provisions. Elles couvrent les dépenses de grosses réparations des chaussées (tapis de surface, restructuration des voies lentes...), des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques. Elles sont calculées sur la base d'un programme pluriannuel de dépenses révisé chaque année. Ces dépenses sont réévaluées en fonction d'indices appropriés (principalement des indices TP01 et TP09). Des provisions sont également constituées dès lors que des pathologies sont constatées sur certains ouvrages.

Les provisions pour litiges liés à l'activité concernent, pour l'essentiel, des litiges avec des clients, sous-traitants ou fournisseurs.

Les provisions pour restructuration intègrent le coût des plans et mesures engagés, dès lors que ces derniers ont fait l'objet d'une annonce avant la date de clôture de l'exercice.

Les provisions pour autres risques courants sont principalement constituées de provisions pour autres risques rattachés à l'exploitation.

Au cours des exercices 2023 et 2022, les provisions courantes figurant au passif du bilan ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	Ouverture	Dotations	Utilisations	Autres reprises non utilisées	Variation de périmètre et divers	Variation de la part à moins d'un an	Clôture
01/01/2022	510,3	129,3	(83,1)	(11,1)	0,8	(0,4)	545,8
Obligation de maintien en état des ouvrages concédés	500,7	131,3	(87,7)	(10,0)			534,3
Autres risques courants	44,2	14,5	(1,9)	(10,2)			46,6
Reclassement part à moins d'un an	0,9					0,1	1,0
31/12/2022	545,8	145,8	(89,6)	(20,2)	0,0	0,1	581,9
Obligation de maintien en état des ouvrages concédés	534,3	159,0	(83,0)	(10,7)			599,6
Autres risques courants	46,6	10,5	(11,4)	(20,6)			25,1
Reclassement part à moins d'un an	1,0					2,1	3,1
31/12/2023	581,9	169,5	(94,4)	(31,3)	0,0	2,1	627,8

Les obligations de maintien en état des ouvrages concédés concernent ASF pour 470,9 millions d'euros et Escota pour 128,7 millions d'euros au 31 décembre 2023 (respectivement 425,2 millions d'euros et 109,1 millions d'euros au 31 décembre 2022).

13 Provisions non courantes

Principes comptables

Les provisions non courantes sont comptabilisées lorsqu'à la clôture de l'exercice, il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, lorsqu'il est probable que l'extinction de cette obligation se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources sans contrepartie et lorsque le montant de cette obligation peut être estimé de façon fiable. Elles sont évaluées sur la base de leur montant actualisé correspondant à la meilleure estimation de la consommation de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation correspondante.

La part à moins d'un an des provisions non directement liées au cycle d'exploitation est présentée en "provisions courantes". La part à moins d'un an des autres avantages du personnel figure en "autres passifs courants".

Au cours des exercices 2023 et 2022, les provisions non courantes figurant au bilan (hors avantages du personnel) ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	Ouverture	Dotations	Utilisations	Autres reprises non utilisées	Variation de périmètre et divers	Variation de la part à moins d'un an	Clôture
01/01/2022	0,1	0,8	(0,1)	(0,1)	(0,8)	0,4	0,3
Autres risques	1,2	0,1	(0,3)				1,0
Reclassement part à moins d'un an	(0,9)					(0,1)	(1,0)
31/12/2022	0,3	0,1	(0,3)	0,0	0,0	(0,1)	0,0
Autres risques	1,0	3,1		(0,9)			3,2
Reclassement part à moins d'un an	(1,0)					(2,1)	(3,1)
31/12/2023	0,0	3,1	0,0	(0,9)	0,0	(2,1)	0,1

Les provisions pour autres risques, non directement liées au cycle d'exploitation, comprennent des provisions au titre des litiges et arbitrages (voir note L. "Note sur les litiges"). Elles s'élèvent à 3,2 millions d'euros au 31 décembre 2023 (1,0 million d'euros au 31 décembre 2022) dont 3,1 millions d'euros pour la part à moins d'un an (1,0 million d'euros au 31 décembre 2022).

14 Dettes relatives aux contrats de location

Principes comptables

À la date de début de la période de location, la dette est évaluée sur la base de la valeur actualisée des paiements restant dus au bailleur, c'est-à-dire :

- les loyers de montants fixes, sous déduction des sommes éventuellement reçues du bailleur en vue d'encourager la conclusion du contrat ;
- les loyers variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux, étant précisé que les paiements futurs sont déterminés sur la base du niveau de l'indice ou du taux à la date de commencement du contrat ;
- les paiements à effectuer par le preneur en vertu d'une garantie de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice d'une option d'achat si le preneur est raisonnablement certain d'exercer cette option ;
- les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation de contrat, si la durée du contrat a été déterminée en faisant l'hypothèse que le preneur l'exercerait.

La dette peut être ré-évaluée dans les situations suivantes : révision de la durée de location ; modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option ; réestimation des garanties de valeur résiduelle ; révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers lorsque l'ajustement des loyers a lieu.

Au 31 décembre 2023, les dettes relatives aux contrats de location s'élevaient à 13,2 millions d'euros, dont 7,9 millions d'euros pour la part à plus d'un an et 5,3 millions d'euros pour la part à moins d'un an.

Elles s'élevaient à 11,9 millions d'euros au 31 décembre 2022.

La variation nette enregistrée au titre de la période écoulée, soit une augmentation de 1,3 million d'euros se décompose comme suit :

- constatation de nouvelles dettes de location : 8,6 millions d'euros ;
- remboursement des dettes de location : - 6,7 millions d'euros ;
- autres variations : - 0,6 million d'euros.

Échéancier de la dette de location non courante

(en millions d'euros)	Dette de location non courante	entre 1 et 2 ans	entre 3 et 5 ans	> 5 ans
Dette de location liée aux actifs immobiliers	1,4	0,2	0,6	0,6
Dette de location liée aux actifs mobiliers	6,5	3,5	2,6	0,4
31/12/2023	7,9	3,7	3,2	1,0

G. Données relatives aux participations du Groupe

15 Participations dans les sociétés mises en équivalence : entreprises associées

Principes comptables

Les participations mises en équivalence sont initialement enregistrées au coût d'acquisition, comprenant éventuellement un goodwill ainsi que les frais d'acquisition. Leur valeur comptable est, ensuite, augmentée ou diminuée pour prendre en compte la part du Groupe dans les bénéfices ou les pertes, réalisés après la date d'acquisition. Lorsque les pertes cumulées sont supérieures à la valeur de l'investissement net du Groupe dans une société consolidée par mise en équivalence, la partie de ces pertes excédant la valeur de l'investissement n'est pas reconnue en résultat, à moins que le Groupe n'ait contracté un engagement de recapitalisation ou de mise de fonds vis-à-vis de cette société.

S'il existe un indice de perte de valeur d'une participation consolidée par mise en équivalence, la valeur recouvrable est testée selon des modalités similaires à celles décrites en note 10.3 "Pertes de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles". Les pertes de valeur résultant de ces tests de dépréciation sont comptabilisées en résultat et en diminution de la valeur comptable des participations correspondantes.

Afin de présenter au mieux la performance opérationnelle du Groupe, le résultat des sociétés mises en équivalence est classé sur une ligne spécifique, entre le résultat opérationnel sur activité et le résultat opérationnel courant.

La définition des entreprises associées est présentée en note 1.2 "Méthodes de consolidation".

15.1 Variations de la période

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Valeur des titres en début d'exercice	15,1	13,7
Part du Groupe dans les résultats de la période	(3,5)	1,4
Valeur des titres en fin d'exercice	11,6	15,1

15.2 Informations financières agrégées

Les participations dans les sociétés mises en équivalence au 31 décembre 2023 concernent la société Axxès.

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
% de détention	42,9%	42,9%
Compte de résultat		
Chiffre d'affaires	362,8	332,1
Résultat net	(3,5)	1,4

Conformément aux dispositions de la norme IAS 28, le Groupe limite la comptabilisation de sa quote-part de pertes dans ses entreprises associées à hauteur des engagements pris. Au 31 décembre 2023 comme au 31 décembre 2022, aucune perte non reconnue au titre des entreprises associées n'existe.

15.3 Transactions des filiales contrôlées avec les entreprises associées

Les états financiers incluent certaines transactions commerciales entre les filiales contrôlées et des entreprises associées. Les principales transactions se présentent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires	298,9	280,9
Produits des activités annexes	0,5	0,3
Créances clients	41,7	39,6
Achats	1,4	1,3
Dettes fournisseurs	0,2	0,1

16 Autres actifs financiers non courants

Principes comptables

Aux dates de clôture, les titres de participation non consolidés sont évalués à leur juste valeur soit par résultat soit par capitaux propres selon le choix opéré lors de la comptabilisation initiale comme précisé ci-dessous. Pour les actions de sociétés cotées, cette juste valeur est déterminée sur la base du cours de Bourse à la date de clôture considérée. Pour les titres non cotés, si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont maintenus au bilan à leur juste valeur initiale, dont la meilleure estimation est le coût d'acquisition majoré des frais de transaction, ajusté d'éventuels gains ou pertes de valeur déterminés par une analyse de la variation de quote-part des capitaux propres.

Lors de chaque nouvelle acquisition de titres de participation, une analyse de l'intention de gestion du Groupe est conduite afin de déterminer s'ils seront évalués à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres. Seuls pourront être évalués à la juste valeur par autres éléments du résultat global les titres considérés comme stratégiques.

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Titres de participation cotés	4,5	4,4
Instruments de capitaux propres	4,5	4,4
Actifs financiers évalués au coût amorti ^(*)	13,3	12,9
Autres actifs financiers non courants	17,8	17,3

^(*) Les informations relatives aux "Actifs financiers évalués au coût amorti" sont présentées en note 11.

Les instruments de capitaux propres concernent des titres de la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage.

Au cours de la période, l'évolution des instruments de capitaux propres s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Début de la période	4,4	4,4
Variations de juste valeur comptabilisées en capitaux propres	0,1	
Fin de la période	4,5	4,4

H. Capitaux propres

17 Informations relatives aux capitaux propres

17.1 Capital social

Le nombre d'actions de la société est de 230 978 001 depuis 2002. La société n'a pas d'actions propres ni d'instrument susceptible de donner droit à des actions.

17.2 Opérations constatées directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022			
	Part du Groupe	Part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	Total	Part du Groupe	Part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	Total	
Coûts de couverture							
Réserve à l'ouverture	0,0	0,0	0,0	(1,3)	0,0	(1,3)	
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture	I	0,8	0,0	0,8	0,0	0,0	
Couverture de flux de trésorerie et d'investissement net							
Réserve à l'ouverture	17,2	0,0	17,2	(3,5)	0,0	(3,5)	
Autres variations de juste valeur de la période	(10,6)		(10,6)	20,7		20,7	
Éléments de juste valeur constatés en résultat	0,4		0,4			0,0	
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture	II	7,0	0,0	7,0	17,2	0,0	17,2
Réserve brute totale avant effet d'impôt à la clôture (éléments pouvant être reclassés en résultat)	I + II	7,8	0,0	7,8	17,2	0,0	17,2
Effet impôt associé		(2,0)		(2,0)	(4,3)		(4,3)
Réserve nette d'impôt (éléments pouvant être reclassés en résultat)	III	5,8	0,0	5,8	12,9	0,0	12,9
Instruments de capitaux propres							
Réserve à l'ouverture	0,7	0,0	0,7	0,7	0,0	0,7	
Réserve nette d'impôt à la clôture	IV	1,0	0,0	1,0	0,7	0,0	0,7
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite							
Réserve à l'ouverture	(19,8)	0,0	(19,8)	(31,0)	0,0	(31,0)	
Gains et pertes actuariels reconnus sur la période	(1,7)		(1,7)	15,0		15,0	
Effet impôt associé	0,3		0,3	(3,8)		(3,8)	
Réserve nette d'impôt à la clôture	V	(21,2)	0,0	(21,2)	(19,8)	0,0	(19,8)
Réserve nette d'impôt à la clôture (éléments ne pouvant être reclassés en résultat)	IV + V	(20,2)	0,0	(20,2)	(19,1)	0,0	(19,1)
Total des opérations enregistrées directement en capitaux propres	III + IV + V	(14,4)	0,0	(14,4)	(6,2)	0,0	(6,2)

Le montant inscrit en capitaux propres au titre de la couverture de flux de trésorerie concerne principalement les opérations relatives à la couverture du risque de change, décrites en note 21.2 "Gestion du risque de change".

17.3 Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle concernent uniquement la société Escota.

18 Dividendes

Les dividendes versés par la société ASF au titre des exercices 2023 et 2022 s'analysent de la façon suivante :

		2023	2022
Acompte sur dividende			
Montant (en millions d'euros)	I	547,4	505,8
Par action (en euros)		2,37	2,19
Solde du dividende distribué			
Montant (en millions d'euros)	II		1 097,1
Par action (en euros)			4,75
Dividende net global attribué à chaque action			
Montant (en millions d'euros)	I + II	547,4	1 602,9
Par action (en euros)		2,37	6,94

La société ASF a versé en numéraire un montant de 1 097,1 millions d'euros correspondant au solde du dividende payé le 30 mars 2023.

Le Conseil d'administration du 21 juillet 2023 a décidé de verser, le 30 août 2023, un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2023 pour un montant de 547,4 millions d'euros.

Le dividende global qui sera distribué au titre de l'exercice 2023 sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 22 mars 2024 (voir note 27 "Affectation du résultat 2023").

I. Financement et gestion des risques financiers

19 Données relatives à l'endettement financier net

Principes comptables

Les emprunts obligataires, autres emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux est déterminé après prise en compte des primes de remboursement et des frais d'émission. Selon cette méthode, la charge d'intérêt est évaluée de manière actuarielle et est présentée dans la rubrique "coût de l'endettement financier brut".

Lorsque le taux pratiqué est sensiblement inférieur au taux du marché, dans le cas notamment de financement de projet consenti par des organismes publics, l'avantage économique qui en résulte est considéré, selon IAS 20, comme une subvention publique portée en diminution de la dette et des investissements concernés.

Certains contrats de financement prévoient l'existence d'options de remboursement anticipé, pour des montants systématiquement proches du coût amorti des passifs financiers qu'ils conduisent à reconnaître. En conséquence, le Groupe ne comptabilise pas d'instrument financier dérivé séparément de ces contrats hôtes.

La part à moins d'un an des dettes financières est classée en "dettes financières courantes".

Au 31 décembre 2023, l'endettement financier net, tel que défini par le Groupe, ressort à 7 180,3 millions d'euros, en diminution de 479,1 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022 (7 659,4 millions d'euros). Il se décompose de la manière suivante :

Analyse par catégorie comptable (en millions d'euros)	Note	31/12/2023			31/12/2022		
		Non courant	Courant ^(*)	Total	Non courant	Courant ^(*)	Total
Emprunts obligataires	19.1	(6 700,7)	(942,5)	(7 643,2)	(6 588,1)	(926,6)	(7 514,7)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	19.1	(274,4)	(52,0)	(326,4)	(339,2)	(53,5)	(392,7)
Passifs financiers évalués au coût amorti	19.1	(6 975,1)	(994,5)	(7 969,6)	(6 927,3)	(980,1)	(7 907,4)
Autres dettes financières courantes			(0,4)	(0,4)			
I – Dettes financières brutes	19.1	(6 975,1)	(994,9)	(7 970,0)	(6 927,3)	(980,1)	(7 907,4)
<i>dont: Incidence des couvertures de juste valeur</i>		256,4	2,5	258,9	515,0	2,5	517,5
Équivalents de trésorerie	20.1		1 092,4	1 092,4		751,8	751,8
Disponibilités	20.1		10,1	10,1		12,6	12,6
II – Actifs financiers		0,0	1 102,5	1 102,5	0,0	764,4	764,4
Instruments dérivés passifs	21	(403,5)	(3,9)	(407,4)	(674,9)	1,1	(673,8)
Instruments dérivés actifs	21	73,9	20,7	94,6	115,6	41,8	157,4
III – Instruments dérivés		(329,6)	16,8	(312,8)	(559,3)	42,9	(516,4)
Endettement financier net	I + II + III	(7 304,7)	124,4	(7 180,3)	(7 486,6)	(172,8)	(7 659,4)

^(*) Part courante incluant les intérêts courus non échus.

^(**) Y compris la part à moins d'un an.

Évolution de l'endettement financier net

(en millions d'euros)	Ouverture	Flux de trésorerie	Réf.	Variations " non cash "				Clôture	
				Effets de change	Variations des justes valeurs	Autres variations	Total " non cash "		
Emprunts obligataires non courants	(6 588,1)	(692,5)	(3)	10,7	(258,6)	827,8	579,9	(4)	(6 700,7)
Autres emprunts et dettes financières non courants	(339,2)		(3)	12,2		52,6	64,8	(4)	(274,4)
Dettes financières courantes	(980,1)	875,1			0,1	(890,0)	(889,9)		(994,9)
<i>dont part à moins d'un an des dettes long terme</i>	(872,3)	875,1	(3)		0,1	(889,2)	(889,1)	(4)	(886,3)
<i>dont autres dettes financières courantes</i>	0,0		(2)			(0,4)	(0,4)	(4)	(0,4)
<i>dont ICNE sur dettes financières</i>	(107,8)		(4)			(0,4)	(0,4)	(4)	(108,2)
Disponibilités et équivalents de trésorerie	764,4	338,1	(1)					(1)	1 102,5
Instruments dérivés nets et autres	(516,4)	3,9		(22,9)	246,3	(23,7)	199,7		(312,8)
<i>dont juste valeur des instruments dérivés et autres</i>	(554,7)	3,9	(3)	(22,9)	246,3		223,4	(4)	(327,4)
<i>dont ICNE sur instruments dérivés</i>	38,3		(4)			(23,7)	(23,7)	(4)	14,6
Endettement financier net	(7 659,4)	524,6	(5)	0,0	(12,2)	(33,3)	(45,5)	(5)	(7 180,3)

Les " autres variations " incluent le reclassement de la part non courante des dettes financières à long terme en part courante.

Le tableau ci-dessous permet de réconcilier les variations de l'endettement financier net avec le tableau des flux de trésorerie.

Réconciliation de l'endettement financier net avec les flux de financement du TFT

(en millions d'euros)	Réf.	31/12/2023
Variation de la trésorerie nette	(1)	338,1
(Émission) remboursement d'emprunts	(3)	186,5
Autres variations	(4)	(45,5)
Variation de l'endettement financier net	(5)	479,1

19.1 Détail des dettes financières à long terme

Les dettes financières à long terme s'élevaient à 8,0 milliards d'euros au 31 décembre 2023 en hausse de 62,2 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022 (7,9 milliards d'euros).

Le 19 janvier 2023, ASF a réalisé une émission obligataire dans le cadre de son programme EMTN (Euro Medium Term Note) de 700,0 millions d'euros à échéance janvier 2033 assortie d'un coupon annuel de 3,25 %.

Les remboursements de dettes intervenus au cours de l'année 2023 concernent :

- trois emprunts obligataires pour un montant de 820,0 millions d'euros ;
- des emprunts BEI pour un montant de 55,1 millions d'euros.

Le détail des principales dettes financières au 31 décembre 2023 est présenté dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2023					31/12/2022		
	Devise	Taux d'intérêt contractuel	Échéances	Capital restant dû	Valeur au bilan	dont ICNE (intérêts courus non échus)	Capital restant dû	Valeur au bilan
Emprunts obligataires I				7 837,0	7 643,2	107,8	7 967,7	7 514,7
dont:								
ASF Émission obligataire 2013	EUR	2,9 %	janvier 2023				700,0	719,2
ASF Émission obligataire 2014	EUR	2,95 %	janvier 2024	600,0	616,9	16,9	600,0	616,2
ASF Émission obligataire 2016	EUR	1,0 %	mai 2026	500,0	477,8	3,2	500,0	458,1
ASF Émission obligataire 2017	EUR	1,125 %	avril 2026	500,0	503,2	3,9	500,0	502,9
ASF Émission obligataire 2017	EUR	1,25 %	janvier 2027	1 000,0	1 008,5	11,9	1 000,0	1 007,4
ASF Émission obligataire 2018	EUR	1,375 %	janvier 2030	1 000,0	930,5	13,0	1 000,0	871,8
ASF Émission obligataire 2018	EUR	1,375 %	juin 2028	700,0	656,3	4,9	700,0	619,8
ASF Émission obligataire 2019	EUR	1,375 %	février 2031	1 000,0	894,1	11,8	1 000,0	828,6
ASF Émission obligataire 2022	EUR	2,750 %	septembre 2032	925,0	908,1	8,4	925,0	849,2
ASF Émission obligataire 2023	EUR	3,250 %	janvier 2033	700,0	715,1	21,6		
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières II				330,9	326,4	0,4	398,2	392,7
Emprunts BEI	EUR			330,9	326,4	0,4	398,2	392,7
Dettes financières à long terme I + II				8 167,9	7 969,6	108,2	8 365,9	7 907,4

19.2 Analyse de l'échéancier de l'endettement financier net

L'échéancier des dettes du Groupe, en valeur de remboursement, et des flux d'intérêts associés, évalués sur la base des taux d'intérêt au 31 décembre 2023, s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2023					
	Valeur au bilan	Flux de capital et d'intérêts (*)	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires	(7 643,2)	(8 797,5)	(998,7)	(233,5)	(3 415,5)	(4 149,8)
Capital	(7 643,2)	(7 837,0)	(835,0)	(100,0)	(3 061,0)	(3 841,0)
Flux d'intérêts		(960,5)	(163,7)	(133,5)	(354,5)	(308,8)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	(326,4)	(347,6)	(56,8)	(55,8)	(128,9)	(106,1)
Capital	(326,4)	(330,9)	(51,7)	(51,7)	(122,8)	(104,7)
Flux d'intérêts		(16,7)	(5,1)	(4,1)	(6,1)	(1,4)
Dettes financières à long terme	(7 969,6)	(9 145,1)	(1 055,5)	(289,3)	(3 544,4)	(4 255,9)
Autres dettes financières courantes	(0,4)	(0,4)	(0,4)			
Dettes financières I	(7 970,0)	(9 145,5)	(1 055,9)	(289,3)	(3 544,4)	(4 255,9)
Équivalents de trésorerie	1 092,4	1 092,4	1 092,4			
Disponibilités	10,1	10,1	10,1			
Actifs financiers II	1 102,5	1 102,5	1 102,5	0,0	0,0	0,0
Instruments dérivés passifs	(407,4)	(880,8)	(170,9)	(167,0)	(363,6)	(179,3)
Instruments dérivés actifs	94,6	135,1	40,5	38,7	38,6	17,3
Instruments financiers dérivés III	(312,8)	(745,7)	(130,4)	(128,3)	(325,0)	(162,0)
Endettement financier net I + II + III	(7 180,3)	(8 788,7)	(83,8)	(417,6)	(3 869,4)	(4 417,9)

(*) Pour les instruments financiers dérivés, les montants correspondent uniquement aux flux d'intérêts.

Au 31 décembre 2023, la maturité moyenne de la dette financière long terme du Groupe est de 5,0 ans (5,1 ans au 31 décembre 2022).

19.3 Notations de crédit et covenants financiers

Notations de crédit

Au 31 décembre 2023, le Groupe dispose des notations de crédit suivantes :

Agence	Notation		
	Long terme	Perspective	Court terme
Standard & Poor's	A-	Stable	A-2
Moody's	A3	Stable	P-2

Covenants financiers

Certains contrats de financement comportent des clauses de remboursement anticipé en cas de non-respect de ratios financiers ; ces derniers sont respectés au 31 décembre 2023.

20 Informations relatives à la trésorerie nette gérée et aux ressources disponibles

Principes comptables

La trésorerie et les équivalents de trésorerie intègrent les comptes courants bancaires, des placements à court terme liquides et soumis à un risque négligeable de variation de valeur. Les équivalents de trésorerie comprennent des OPCVM monétaires et des certificats de dépôts dont la maturité n'excède pas trois mois à l'origine. Les découverts bancaires sont exclus des disponibilités et sont présentés au bilan en dettes financières courantes. Les variations de juste valeur de ces instruments sont comptabilisées en résultat.

Les actifs financiers de gestion de trésorerie comprennent des titres monétaires et obligataires et des parts d'OPCVM placés avec un horizon de gestion à court terme, ne respectant pas les critères de qualification d'équivalents de trésorerie définis par la norme IAS 7. Ils sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de valeur sont comptabilisées en résultat.

Les achats et ventes d'actifs financiers de gestion de trésorerie sont comptabilisés à la date de transaction.

Au 31 décembre 2023, les ressources disponibles du Groupe s'élèvent à 3,1 milliards d'euros, dont 1,1 milliard d'euros de trésorerie nette et 2,0 milliards d'euros de ligne de crédit interne avec VINCI Autoroutes disponible (cf. note 20.2 "Ligne de crédit revolving").

20.1 Trésorerie nette gérée

La trésorerie nette gérée s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Équivalents de trésorerie	1 092,4	751,8
Compte courant de trésorerie	1 092,4	751,8
Disponibilités	10,1	12,6
Trésorerie nette	1 102,5	764,4
Autres dettes financières courantes	(0,4)	0,0
Trésorerie nette gérée	1 102,1	764,4

La trésorerie nette est gérée avec une prise de risque faible sur le capital. Les performances et les risques associés aux placements de la trésorerie nette sont suivis régulièrement au travers d'un *reporting* détaillant le rendement des différents actifs sur la base de leur juste valeur et contrôlant le niveau de risque associé.

Au 31 décembre 2023, l'essentiel de la trésorerie nette est placé auprès de VINCI Autoroutes en compte courant de trésorerie.

20.2 Ligne de crédit revolving

La ligne de crédit *revolving* d'ASF avec VINCI, d'un montant de 2,5 milliards d'euros, est arrivée à échéance le 7 novembre 2023. À cette même date, ASF a conclu une nouvelle ligne de crédit *revolving* confirmée avec VINCI Autoroutes pour un montant de 2,0 milliards d'euros à échéance novembre 2026.

21 Informations relatives à la gestion des risques financiers

Règles de gestion

Le groupe ASF a mis en place un cadre de gestion et de contrôle des risques financiers auxquels il est exposé, et notamment du risque de taux d'intérêt.

En application des règles définies par la Direction Financière du groupe VINCI, la responsabilité du recensement, de l'évaluation et de la couverture des risques financiers relève des entités opérationnelles. En revanche, la gestion des produits dérivés est, en règle générale, assurée par la Direction Financière du groupe VINCI pour le compte des filiales concernées.

Le groupe ASF présentant une exposition aux risques financiers significative, un Comité de Trésorerie auquel participent les Directions Financières de VINCI SA et d'ASF analyse régulièrement les principales expositions et décide des stratégies de gestion.

Afin de gérer ses expositions aux risques de marchés, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés.

Principes comptables

La plupart des dérivés de taux et de change utilisés par le groupe ASF sont qualifiés d'instrument de couverture. La comptabilité de couverture est applicable si les conditions prévues par la norme IFRS 9 sont remplies :

- la relation de couverture doit être clairement désignée et documentée à la date de la mise en place de l'instrument de couverture ;
- le lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit être documenté, ainsi que les potentielles sources d'inefficacité ;
- l'inefficacité rétrospective doit être mesurée à chaque arrêté.

Les variations de juste valeur d'une période à l'autre sont comptabilisées de manière différente selon la qualification comptable de l'instrument de :

- couverture de juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme non comptabilisé ;
- couverture de flux de trésorerie ;
- couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère.

Le Groupe applique les dispositions permises ou requises par IFRS 9, pour le traitement des coûts de couverture de tous les instruments qualifiés comptablement.

Une couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition au risque de variation de juste valeur d'un actif financier, d'un passif financier ou d'un engagement ferme non comptabilisé. Elle concerne notamment les *swaps* de taux d'intérêts receveur taux fixe et payeur taux variable.

Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont enregistrées dans le compte de résultat de la période. De manière symétrique, la variation de valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert l'est également (et ajuste la valeur de l'élément couvert). Ces deux réévaluations se compensent dans les mêmes rubriques du compte de résultat, au montant près de la "part inefficace" de la couverture.

Une couverture de flux de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou à une transaction prévue et hautement probable. Elle concerne notamment les *swaps* de taux d'intérêt receveur taux variable et payeur taux fixe.

Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en autres éléments du résultat global (OCI) pour la "part efficace" et en compte de résultat de la période pour la "part inefficace". Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres (OCI) sont reclassés en résultat dans la même rubrique que l'élément couvert – à savoir le résultat opérationnel pour les couvertures de flux d'exploitation et le coût de l'endettement financier net pour les autres – au moment où le flux de trésorerie couvert se réalise. Lorsque l'inefficacité de la relation de couverture conduit à sa déqualification, les gains ou pertes accumulés au titre de l'instrument de couverture sont maintenus en capitaux propres (OCI) et reclassés au compte de résultat au même rythme que la survenance des flux couverts, les variations ultérieures de juste valeur sont enregistrées directement en compte de résultat. Dans le cas où le flux futur n'est plus attendu, les gains et pertes antérieurement comptabilisés en capitaux propres (OCI) sont enregistrés au compte de résultat.

La couverture d'un investissement net consiste à couvrir le risque de change afférent à la situation nette d'une participation dans une filiale étrangère consolidée hors zone euro. Les variations de valeur de l'instrument de couverture sont inscrites en capitaux propres en "écarts de conversion" pour la part efficace. La part des variations de valeur de l'instrument de couverture considérée comme "inefficace" est enregistrée dans le coût de l'endettement financier net. Les écarts de conversion liés aux variations de valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisés en compte de résultat lors de la sortie du périmètre de l'entité étrangère ayant fait l'objet de l'investissement initial.

Les instruments financiers dérivés non qualifiés d'instruments de couverture sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur, les variations de juste valeur étant enregistrées en compte de résultat.

À la date d'arrêté, la juste valeur des produits dérivés se répartit de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Poste du bilan	Note	31/12/2023			31/12/2022		
			Actif	Passif	Juste valeur ^(*)	Actif	Passif	Juste valeur ^(*)
Dérivés liés à l'Endettement Financier Net								
Dérivés de taux : couverture de juste valeur		21.1.2	94,6	(332,1)	(237,5)	157,4	(629,8)	(472,4)
Dérivés de taux : couverture de flux de trésorerie		21.1.2						
Dérivés de taux	Endettement financier net		94,6	(332,1)	(237,5)	157,4	(629,8)	(472,4)
Dérivés de change : couverture de juste valeur		21.2		(54,5)	(54,5)		(43,5)	(43,5)
Dérivés de change : couverture de flux de trésorerie		21.2		(23,1)	(23,1)		(5,1)	(5,1)
Dérivés de change	Endettement financier net		0,0	(77,6)	(77,6)	0,0	(48,6)	(48,6)
Autres dérivés	Endettement financier net		0,0	2,3	2,3	0,0	4,6	4,6
Total des instruments dérivés			94,6	(407,4)	(312,8)	157,4	(673,8)	(516,4)

(*) La juste valeur inclut les intérêts courus non échus de +14,6 millions d'euros au 31 décembre 2023 (+38,3 millions d'euros au 31 décembre 2022).

21.1 Gestion du risque de taux d'intérêt

La gestion du risque de taux d'intérêt est assurée au sein du Groupe et s'opère selon deux horizons : un horizon long terme visant à sécuriser et préserver l'équilibre économique de la concession et un horizon court terme dont l'objectif est de limiter l'impact du coût de la dette sur le résultat de l'exercice.

Sur l'horizon de gestion long terme, l'objectif est de faire en sorte que la répartition taux fixe-taux variable de la dette soit ajustée en fonction du niveau d'endettement, la part à taux fixe étant d'autant plus importante que le niveau d'endettement est élevé.

Pour couvrir le risque de taux d'intérêt, le Groupe utilise des produits dérivés optionnels ou d'échanges de taux d'intérêt (*swaps*) dont les dates de départ peuvent être éventuellement décalées dans le temps. Ces produits dérivés peuvent selon les cas être qualifiés ou non comptablement d'opérations de couverture au sens des normes IFRS. Le Groupe veille à ce que la part inefficace des couvertures ne soit pas significative.

21.1.1 Dette financière à long terme avant et après couverture de taux d'intérêt et sensibilité au risque de taux

Caractéristiques de la dette financière à long terme avant et après couverture de taux d'intérêt

Le tableau ci-dessous présente la répartition au 31 décembre 2023, de la dette à long terme entre la part à taux fixe et la part à taux variable avant et après prise en compte des produits dérivés de couverture :

(en millions d'euros)	Répartition taux fixe/taux variable avant couverture							
	Taux fixe			Taux variable			Total	
	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Taux
ASF	7 897,9	96,7%	1,98 %	270,0	3,3%	3,90 %	8 167,9	2,04 %
Total au 31/12/2023	7 897,9	96,7%	1,98 %	270,0	3,3%	3,90 %	8 167,9	2,04 %
Total au 31/12/2022	8 025,9	95,9%	1,94 %	340,0	4,1%	2,69 %	8 365,9	1,97 %

(en millions d'euros)	Répartition taux fixe/taux variable après couverture							
	Taux fixe			Taux variable			Total	
	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Taux
ASF	3 030,9	37,1%	1,97 %	5 137,0	62,9%	4,58 %	8 167,9	3,61 %
Total au 31/12/2023	3 030,9	37,1%	1,97 %	5 137,0	62,9%	4,58 %	8 167,9	3,61 %
Total au 31/12/2022	2 378,2	28,4%	1,57 %	5 987,6	71,6%	2,88 %	8 365,9	2,50 %

Sensibilité au risque de taux

Le Groupe est soumis au risque de variation des taux d'intérêt sur son résultat compte tenu :

- des flux de trésorerie relatifs à l'endettement financier net à taux variable ;
- des instruments financiers à taux fixe, comptabilisés au bilan à la juste valeur par résultat ;
- des instruments dérivés non qualifiés de couverture.

En revanche, la variation de valeur des dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie est comptabilisée directement dans les capitaux propres et n'impacte pas le compte de résultat (pour la part efficace).

L'analyse suivante est effectuée en supposant que le montant de dettes financières et de dérivés au 31 décembre 2023 reste constant sur une année. Une variation de 100 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture aurait pour conséquence une hausse ou une diminution des capitaux propres et du résultat (avant impôt) à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, les autres variables sont supposées rester constantes.

(en millions d'euros)	31/12/2023			
	Impact du calcul de sensibilité			
	Résultat		Capitaux propres	
	+ 100 bps	- 100 bps	+ 100 bps	- 100 bps
Dettes à taux variable après couverture comptable	(51,4)	51,4		
Actifs à taux variable après couverture comptable	11,0	(11,0)		
Dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie			0,2	(0,2)
Total	(40,4)	40,4	0,2	(0,2)

21.1.2 Description des opérations de couverture

Description des opérations de couverture de juste valeur

À la date de clôture, les instruments qualifiés de couverture de juste valeur qui comprennent des *swaps* de taux d'intérêt receveur taux fixe et payeur taux variable et des *cross-currency swaps*, ont les caractéristiques suivantes :

(en millions d'euros)	Swap de taux d'intérêt receveur taux fixe et payeur taux variable					
	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Au 31/12/2023	(237,5)	6 987,0	235,0	100,0	3 511,0	3 141,0
Au 31/12/2022	(472,4)	7 711,0	820,0	235,0	2 600,0	4 056,0

Ces opérations couvrent les émissions obligataires à taux fixe d'ASF.

Le tableau suivant indique les périodes au cours desquelles le Groupe s'attend à ce que les montants inscrits en capitaux propres au 31 décembre 2023 au titre des produits dérivés dénoués et non dénoués, qualifiés de couverture de flux de trésorerie, impactent le résultat :

(en millions d'euros)	Situation au 31/12/2023				
	Montant inscrit en capitaux propres des sociétés contrôlées	Montant repris en compte de résultat			
		< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Total dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie	(3,5)	(0,4)	(0,4)	(1,2)	(1,5)

21.2 Gestion du risque de change

Nature des risques de change auxquels le Groupe est exposé

L'activité du Groupe est essentiellement localisée en France. Les opérations en dehors de la zone euro sont généralement effectuées en devises locales.

La politique de gestion du risque de change d'ASF consiste à couvrir le "risque transactionnel" lié aux flux commerciaux des filiales.

Néanmoins, ASF est exposée au risque de change lorsque, de manière ponctuelle, des financements sont réalisés dans des monnaies étrangères. Ce risque est généralement couvert par des *swaps* de change (*cross-currency swaps*).

Analyse de l'exposition au risque de change

Les encours de dettes par devise s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Euros	7 744,5	97,2 %	7 643,1	96,7 %
Autres	225,1	2,8 %	264,3	3,3 %
Total des dettes à long terme	7 969,6	100,0 %	7 907,4	100,0 %

Au 31 décembre 2023, comme au 31 décembre 2022, ASF a couvert en totalité ses dettes en devise (JPY) et n'est donc pas soumise au risque de change.

Détail des produits dérivés de change liés à l'endettement financier net

Les opérations de dérivés de change réalisées par le Groupe notamment pour la couverture de ses opérations financières s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2023					
	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Swaps de devises (yc <i>cross-currency swap</i>)	(54,5)	96,0				96,0
Couverture de juste valeur	(54,5)	96,0	0,0	0,0	0,0	96,0
Swaps de devises (yc <i>cross-currency swap</i>)	(23,1)	127,9	43,9	24,5	41,0	18,5
Couverture de flux de trésorerie	(23,1)	127,9	43,9	24,5	41,0	18,5
Total instruments dérivés de change	(77,6)	223,9	43,9	24,5	41,0	114,5

(en millions d'euros)	31/12/2022					
	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Swaps de devises (yc Cross Currency Swap)	(43,5)	106,6				106,6
Couverture de juste valeur	(43,5)	106,6	0,0	0,0	0,0	106,6
Swaps de devises (yc Cross Currency Swap)	(5,1)	156,4	14,2	14,2	42,7	85,3
Couverture de flux de trésorerie	(5,1)	156,4	14,2	14,2	42,7	85,3
Total instruments dérivés de change	(48,6)	263,0	14,2	14,2	42,7	191,9

Le tableau suivant indique les périodes au cours desquelles le Groupe s'attend à ce que les montants inscrits en capitaux propres, au 31 décembre 2023, au titre des produits dérivés dénoués et non dénoués, qualifiés de couverture de flux de trésorerie (voir note 17.2 "Opérations constatées directement en capitaux propres"), impactent le résultat :

(en millions d'euros)	Situation au 31/12/2023				
	Montant inscrit en capitaux propres des sociétés contrôlées	Montant repris en compte de résultat			
		< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Total dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie	11,3	3,9	2,2	3,6	1,6

21.3 Gestion du risque de crédit et de contrepartie

Le groupe ASF est exposé à des risques de crédit en cas de défaillance de ses clients, ainsi qu'au risque de contrepartie dans le cadre du placement de ses disponibilités (soldes créditeurs de banque, titres de créances négociables, dépôts à terme et valeurs mobilières de placement essentiellement), de la souscription de produits dérivés, des engagements reçus (cautions et garanties reçues), des autorisations de crédit non utilisées et de créances financières.

Le Groupe a mis en place des procédures pour encadrer et limiter le risque de crédit et le risque de contrepartie.

Clients

Concernant le risque sur ses créances clients, le groupe ASF considère que la concentration du risque de crédit lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients et de leur dispersion géographique en France et à l'international. Aucun client ne représente plus de 10 % du chiffre d'affaires d'ASF. L'analyse des créances clients est présentée dans la note 12.2 "Actifs et passifs courants d'exploitation".

Instruments financiers (placements et produits dérivés)

Les instruments financiers de placement des disponibilités et de produits dérivés sont mis en place avec des établissements financiers répondant aux critères de notation de crédit définis par le Groupe. Par ailleurs, celui-ci a mis en place un système de limites par établissement pour gérer son risque de contrepartie ainsi que des ratios d'emprise maximale pour un placement donné. Des lignes de risque maximal par contrepartie sont définies en fonction de leurs notations de crédit attribuées par les agences de notation. Les limites sont régulièrement suivies et mises à jour sur la base d'un reporting trimestriel au niveau consolidé.

En complément, la Direction Financière du Groupe diffuse aux filiales des instructions fixant des limites par contrepartie autorisée.

L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés portés par le Groupe intègre une composante "risque de contrepartie" pour les instruments dérivés actifs et une composante "risque de crédit propre" pour les instruments dérivés passifs. L'évaluation du risque de crédit est déterminée à partir de modèles mathématiques usuels pour des intervenants de marché.

Accords de compensation au titre des instruments financiers dérivés

Au 31 décembre 2023 et conformément aux dispositions d'IAS 32, les actifs et les passifs financiers du Groupe (y compris les instruments financiers dérivés) ne sont pas compensés au bilan, sauf dans les cas où le Groupe bénéficie d'accords de compensation. Ces accords prévoient, en cas de défaillance du Groupe ou des établissements financiers avec lesquels il contracte une compensation entre les justes valeurs actives et passives des instruments financiers dérivés présentées dans l'état de situation financière consolidée.

Le tableau ci-après présente l'exposition nette du Groupe résultant de ces accords de compensation :

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Juste valeur des dérivés reconnus au bilan ^(*)	Impact des accords de compensation	Total	Juste valeur des dérivés reconnus au bilan ^(*)	Impact des accords de compensation	Total
Instruments dérivés actifs	94,6	(64,4)	30,3	157,4	(70,9)	86,5
Instruments dérivés passifs	(407,4)	64,4	(343,1)	(673,8)	70,9	(602,9)
Instruments dérivés nets	(312,8)	0,0	(312,8)	(516,4)	0,0	(516,4)

^(*) Montants bruts tels que présentés au bilan consolidé du Groupe.

22 Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable

Les modalités d'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs financiers n'ont pas été modifiées depuis la clôture du 31 décembre 2022.

Le tableau suivant indique la valeur comptable au bilan des actifs et passifs financiers par catégorie comptable, au 31 décembre 2023, définie selon la norme IFRS 9, ainsi que leur juste valeur :

31/12/2023

(en millions d'euros)

Rubriques au bilan et classes d'instruments	Catégories comptables							Juste valeur			
	Dérivés à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti	Valeur nette comptable au bilan de la classe	Niveau 1: Cours cotés et disponibilités	Niveau 2: Modèle interne avec paramètres observables	Niveau 3: Modèle interne avec paramètres non observables	Juste valeur de la classe
Instruments de capitaux propres				4,4			4,4	4,4			4,4
Actifs financiers au coût amorti					13,4		13,4		13,4		13,4
I – Actifs financiers non courants (*)	0,0	0,0	0,0	4,4	13,4	0,0	17,8	4,4	13,4	0,0	17,8
II – Instruments dérivés actifs	0,0	94,6	0,0	0,0	0,0	0,0	94,6	0,0	94,6	0,0	94,6
Équivalents de trésorerie			1 092,4				1 092,4	1 092,4 (**)			1 092,4
Disponibilités			10,1				10,1	10,1			10,1
III – Actifs financiers courants	0,0	0,0	1 102,5	0,0	0,0	0,0	1 102,5	1 102,5	0,0	0,0	1 102,5
Total actif	0,0	94,6	1 102,5	4,4	13,4	0,0	1 214,9	1 106,9	108,0	0,0	1 214,9
Emprunts obligataires						(7 643,2)	(7 643,2)	(7 446,2)	(172,1)		(7 618,3)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières						(326,4)	(326,4)		(323,6)		(323,6)
IV – Dettes financières à long terme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(7 969,6)	(7 969,6)	(7 446,2)	(495,7)	0,0	(7 941,9)
V – Instruments dérivés passifs	2,3	(409,7)	0,0	0,0	0,0	0,0	(407,4)	0,0	(407,4)	0,0	(407,4)
Autres dettes financières courantes						(0,4)	(0,4)		(0,4)		(0,4)
VI – Passifs financiers courants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,4)	(0,4)	0,0	(0,4)	0,0	(0,4)
Total passif	2,3	(409,7)	0,0	0,0	0,0	(7 970,0)	(8 377,4)	(7 446,2)	(903,5)	0,0	(8 349,7)

(*) Voir note 16 "Autres actifs financiers non courants".

(**) Principalement composés d'un compte courant de trésorerie.

Comptes consolidés au 31 décembre 2023

Annexe aux comptes consolidés

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable ainsi que la juste valeur des actifs et passifs financiers telles que publiées au 31 décembre 2022 selon les catégories définies par IFRS 9 :

31/12/2022

(en millions d'euros)

Rubriques au bilan et classes d'instruments	Catégories comptables							Juste valeur			
	Dérivés à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti	Valeur nette comptable au bilan de la classe	Niveau 1: Cours cotés et disponibilités	Niveau 2: Modèle interne avec paramètres observables	Niveau 3: Modèle interne avec paramètres non observables	Juste valeur de la classe
Instruments de capitaux propres				4,4			4,4	4,4			4,4
Actifs financiers au coût amorti					12,9		12,9		12,9		12,9
I – Actifs financiers non courants^(*)	0,0	0,0	0,0	4,4	12,9	0,0	17,3	4,4	12,9	0,0	17,3
II – Instruments dérivés actifs	0,0	157,4	0,0	0,0	0,0	0,0	157,4	0,0	157,4	0,0	157,4
Équivalents de trésorerie			751,8				751,8	751,8 ^(**)			751,8
Disponibilités			12,6				12,6	12,6			12,6
III – Actifs financiers courants	0,0	0,0	764,4	0,0	0,0	0,0	764,4	764,4	0,0	0,0	764,4
Total actif	0,0	157,4	764,4	4,4	12,9	0,0	939,1	768,8	170,3	0,0	939,1
Emprunts obligataires						(7 514,7)	(7 514,7)	(7 238,1)	(233,9)		(7 472,0)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières						(392,7)	(392,7)		(385,3)		(385,3)
IV – Dettes financières à long terme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(7 907,4)	(7 907,4)	(7 238,1)	(619,2)	0,0	(7 857,3)
V – Instruments dérivés passifs	4,6	(678,4)	0,0	0,0	0,0	0,0	(673,8)	0,0	(673,8)	0,0	(673,8)
VI – Passifs financiers courants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total passif	4,6	(678,4)	0,0	0,0	0,0	(7 907,4)	(8 581,2)	(7 238,1)	(1 293,0)	0,0	(8 531,1)

^(*) Voir note 16 "Autres actifs financiers non courants".

^(**) Principalement composés d'un compte courant de trésorerie.

J. Avantages du personnel et paiements en actions

23 Provisions pour avantages du personnel

Au 31 décembre 2023, la part à plus d'un an des provisions pour avantages du personnel se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Note	31/12/2023	31/12/2022
Provisions pour engagement de retraite	23.1	69,2	70,2
Avantages à long terme du personnel	23.2	1,1	0,7
Total provisions pour avantages du personnel		70,3	70,9

23.1 Provisions pour engagements de retraite

Principes comptables

Les engagements liés aux régimes de retraite à prestations définies sont provisionnés au passif du bilan consolidé, tant pour le personnel en activité que pour le personnel ayant quitté la société (retraités et personnes disposant de droits différés). Ils sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées à chaque clôture annuelle. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays ou de la zone monétaire dans lequel le régime est en vigueur. La comptabilisation de chaque régime est effectuée séparément.

Selon les dispositions de la norme IAS 19, pour les régimes à prestations définies financés dans le cadre d'une gestion externe (fonds de pension ou contrats d'assurance), l'excédent ou l'insuffisance de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé(e) à l'actif ou au passif du bilan consolidé. Cette comptabilisation est soumise aux règles de plafonnement de l'actif et aux exigences de financement minimal édictées par IFRIC 14.

La charge comptabilisée en résultat opérationnel au cours de chaque période comprend le coût des services rendus ainsi que les effets de toute modification, réduction ou liquidation de régime. L'impact de désactualisation reconnue sur la dette actuarielle et les produits d'intérêts sur actifs de régime sont comptabilisés en autres charges et produits financiers. Les produits d'intérêts sur actifs de couverture sont calculés en utilisant le taux d'actualisation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies.

Les impacts de réévaluation du passif net liés aux régimes de retraite à prestations définies sont enregistrés en autres éléments du résultat global. Ils comprennent :

- les gains et pertes actuariels sur l'engagement résultant des effets des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience (différences entre les hypothèses actuarielles retenues et la réalité constatée) ;
- la surperformance (sous-performance) des actifs du régime, c'est-à-dire l'écart entre le rendement effectif des actifs du régime et leur rémunération calculée sur la base du taux d'actualisation de la dette actuarielle ; et
- la variation de l'effet du plafonnement de l'actif.

Au 31 décembre 2023, les provisions pour engagements de retraite comprennent, d'une part, les provisions au titre d'indemnités de départ à la retraite et, d'autre part, les provisions au titre d'engagements de retraite complémentaire.

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Part à plus d'un an	69,2	70,2
Part à moins d'un an ^(*)	5,1	5,2
Total provisions pour engagements de retraite	74,3	75,4

^(*) La part à moins d'un an des provisions pour engagements de retraite est présentée en "autres passifs courants".

Au 31 décembre 2023, les provisions pour engagements de retraite liées aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi s'élèvent à 74,3 millions d'euros (dont 69,2 millions d'euros à plus d'un an) contre 75,4 millions d'euros au 31 décembre 2022 (dont 70,2 millions d'euros à plus d'un an). La part à moins d'un an de ces provisions (5,1 millions d'euros au 31 décembre 2023 et 5,2 millions d'euros au 31 décembre 2022) est présentée au bilan en "autres passifs courants".

Les engagements de retraite couverts par des provisions inscrites au bilan sont calculés sur la base des hypothèses suivantes :

Hypothèses	31/12/2023	31/12/2022
Taux d'actualisation	3,20 %	3,25 %
Taux d'inflation	2,0 %	2,0 %
Taux de revalorisation des salaires	0,0 % - 3,0 %	0,0 % - 3,0 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,0 %	0,0 %

Le taux d'actualisation a été déterminé sur la base des rendements des obligations privées de première catégorie (*rating* AA) dont les maturités correspondent aux flux attendus des régimes.

Les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur au 31 décembre 2023. Pour ceux investis dans l'actif général des compagnies d'assurance, leur valeur comptable au 31 décembre 2023 est retenue.

Sur la base des hypothèses actuarielles mentionnées ci-dessus, les engagements de retraite, le montant de la provision reconnue au bilan et les charges de retraite comptabilisées au cours de l'exercice sont détaillés ci-après.

Résultat des évaluations actuarielles de la période

Ventilation par type d'engagement

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Indemnités de fin de carrière en France	Pensions, compléments de pensions et autres	Total	Indemnités de fin de carrière en France	Pensions, compléments de pensions et autres	Total
Dettes actuarielles au titre des engagements de retraite	32,8	57,3	90,1	35,6	59,5	95,1
Juste valeur des actifs de couverture	(13,9)	(1,9)	(15,8)	(17,4)	(2,3)	(19,7)
Déficit (ou surplus)	18,9	55,4	74,3	18,2	57,2	75,4
Provision reconnue au passif du bilan	18,9	55,4	74,3	18,2	57,2	75,4

Au global, la part des engagements consacrée aux bénéficiaires retraités s'établit à environ 17,4 % du total au 31 décembre 2023.

Évolution de la dette actuarielle et des actifs de couverture sur la période

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Dettes actuarielles au titre des engagements de retraite		
À l'ouverture de la période	95,1	113,2
<i>dont engagements couverts par des actifs de couverture</i>	66,2	78,8
Coût des services rendus au cours de la période	5,3	6,4
Coût d'actualisation de la dette actuarielle	3,1	1,2
Coût des services passés (modifications et réductions de régime)	(6,5)	
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	1,5	(15,2)
<i>dont impact des changements d'hypothèses démographiques</i>		0,6
<i>dont impact des changements d'hypothèses financières</i>	0,3	(17,0)
<i>dont gains et pertes d'expérience</i>	1,2	1,2
Prestations versées aux bénéficiaires	(8,4)	(10,5)
À la clôture de la période	I 90,1	95,1
<i>dont engagements couverts par des actifs de couverture</i>	60,3	66,2
Actifs de couverture		
À l'ouverture de la période	19,7	23,5
Produits d'intérêts sur la période	0,6	0,7
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global ^(*)	(0,2)	(0,2)
Prestations versées aux bénéficiaires	(6,2)	(5,8)
Cotisations versées aux fonds par l'employeur	1,9	1,5
À la clôture de la période	II 15,8	19,7
Déficit (ou surplus)	I - II 74,3	75,4

^(*) Gains et pertes d'expérience correspondant à l'écart observé entre le rendement réel des actifs de couverture et un rendement nominal calculé à partir du taux d'actualisation de la dette actuarielle.

Le groupe ASF estime à 2,7 millions d'euros les versements prévus en 2024 au titre des engagements de retraite, dont 0,7 million d'euros de prestations à verser aux salariés retraités ou ayants droit (prestations non couvertes par des actifs de couverture) et 2,0 millions d'euros à verser aux organismes en charge de la gestion des fonds.

Les fonds de pensions devraient par ailleurs verser 7,5 millions d'euros de prestations aux bénéficiaires retraités ou à leurs ayants droit, sans impact sur la trésorerie du Groupe.

Variation de la provision pour engagements de retraite sur la période

(en millions d'euros)

	Exercice 2023	Exercice 2022
Provision pour engagements de retraite reconnue au passif du bilan		
À l'ouverture de la période	75,4	89,7
Charge totale reconnue au titre des engagements de retraite	1,3	6,9
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	1,7	(15,0)
Prestations versées aux bénéficiaires par l'employeur	(2,2)	(4,7)
Cotisations versées aux fonds par l'employeur	(1,9)	(1,5)
À la clôture de la période	74,3	75,4

Détail des charges comptabilisées au titre des régimes à prestations définies

(en millions d'euros)

	Exercice 2023	Exercice 2022
Coût des services rendus au cours de la période	5,3	6,4
Coût d'actualisation de la dette actuarielle	3,1	1,2
Produits d'intérêts sur actifs de couverture	(0,6)	(0,7)
Coût des services passés (modifications et réductions de régime)	(6,5)	
Total	1,3	6,9

Répartition des actifs de couverture par type de support

La répartition des actifs de couverture par type de support s'établit comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
	Zone Euro	Zone Euro
Répartition des actifs de couverture		
Actions	13,5 %	16,2 %
Obligations	79,7 %	77,3 %
Immobilier	2,8 %	4,5 %
Monétaire	2,4 %	2,0 %
Autres	1,6 %	0,0 %
Total	100,0 %	100,0 %
Actifs de couverture (en millions d'euros)	15,8	19,7
Actifs de couverture / dette actuarielle au titre des engagements de retraite (en %)	17,5 %	20,7 %

Au 31 décembre 2023, le montant des actifs de couverture cotés sur un marché actif (niveau 1 de juste valeur tel que défini par IFRS 13) s'établit à 15,2 millions d'euros (18,8 millions d'euros au 31 décembre 2022). Au cours de la période, les taux de rendement réel des actifs de couverture s'établissent à 3,20 %.

Sensibilités

Pour l'ensemble des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés du Groupe (indemnités de fin de carrière et pensions/compléments de pensions), une diminution du taux d'actualisation de 0,5 % entraînerait une hausse du montant de dette actuarielle d'environ 3,8 %.

Pour tous les plans de pensions et de compléments de pensions en vigueur au sein du Groupe, une hausse de 0,5 % du taux d'inflation à long terme augmenterait la valeur de l'engagement de l'ordre de 0,9 %.

23.2 Autres avantages du personnel

Les provisions pour autres avantages au personnel correspondent aux médailles du travail calculées selon les hypothèses actuarielles présentées ci-dessous :

Hypothèses	31/12/2023	31/12/2022
Taux d'actualisation	3,20 %	3,25 %
Taux d'inflation	2,0 %	2,0 %
Taux de revalorisation des salaires	2,0 % - 3,0 %	2,0 % - 3,0 %

Cette provision s'élève à 1,2 million d'euros (dont 1,1 million d'euros à plus d'un an) au 31 décembre 2023 contre 1,2 million d'euros au 31 décembre 2022 (dont 0,7 million d'euros à plus d'un an). La part à moins d'un an est présentée au bilan en "autres passifs courants".

24 Paiements en actions

Principes comptables

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans de souscription d'actions, des plans d'épargne Groupe et des plans d'attribution d'actions de performance sont définies par la norme IFRS 2 "Paiements fondés sur des actions". L'attribution d'actions de performance, d'options de souscription et les offres de souscription aux plans d'épargne Groupe représentent un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constituent à ce titre un complément de rémunération supporté par le Groupe.

S'agissant d'opérations ne donnant pas lieu à des transactions monétaires, les avantages ainsi accordés sont comptabilisés en charges sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Ils sont évalués par un actuaire externe sur la base de la juste valeur, à la date d'attribution, des instruments de capitaux propres attribués.

Les avantages au titre des attributions d'actions de performance et des plans d'épargne Groupe sont octroyés sur décision du Conseil d'administration de VINCI SA après approbation en assemblée générale. Leur évaluation n'étant pas directement liée à l'activité opérationnelle, il a été jugé approprié de ne pas inclure la charge correspondante dans le résultat opérationnel sur activité (ROPA) qui constitue l'indicateur de mesure de la performance des sociétés et de la présenter sur une ligne séparée "Paiements en actions (IFRS 2)" du résultat opérationnel courant.

Avantages en actions consentis par VINCI aux salariés du groupe ASF

Depuis l'acquisition du groupe ASF par VINCI au mois de mars 2006, les salariés d'ASF et d'Escota bénéficient du plan d'épargne Groupe octroyé par la société mère VINCI et certains salariés d'options de souscription d'actions et/ou de plans d'actions de performance et/ou de plans d'incitation à long terme.

24.1 Actions de performance

Des actions de performance ont été attribuées à certains salariés et aux cadres dirigeants du Groupe. Les plans correspondants prévoient que l'acquisition définitive de ces actions est subordonnée à une condition de présence au sein du Groupe et à la réalisation de conditions de performance. Le nombre d'actions de performance auquel la juste valeur est retenue pour le calcul de la charge IFRS 2 tient ainsi compte de l'incidence de la variation de l'espérance de réalisation de ces critères de performance.

La charge relative aux actions de performance a été évaluée à 6,5 millions d'euros au 31 décembre 2023 (5,7 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Le Conseil d'administration de VINCI du 8 février 2023 a décidé d'attribuer de façon définitive 90 % des actions de performance du plan 2020 aux bénéficiaires remplissant le critère de présence dans le Groupe. Ce taux traduit le fait que le critère de performance économique externe n'a pas été atteint à 100 % et le critère de performance économique interne et le critère environnemental externe étaient, quant à eux, remplis à 100 %.

Le Conseil d'administration de VINCI du 13 avril 2023 a décidé de mettre en place un nouveau plan d'actions de performance consistant à attribuer à certains collaborateurs des actions de performance sous conditions. Ces actions ne seront attribuées définitivement qu'à l'issue d'une période de trois ans. Elles sont conditionnées à la présence dans le Groupe des bénéficiaires jusqu'à la fin de la période d'acquisition et à la réalisation de conditions de performance.

24.2 Plan d'épargne Groupe

Le Conseil d'administration de VINCI définit les conditions de souscription aux plans d'épargne Groupe conformément aux autorisations de l'assemblée générale.

En France, en règle générale, VINCI procède trois fois par an à des augmentations de capital réservées aux salariés. Ces derniers ont la possibilité de souscrire à un prix de souscription comportant une décote de 5 % par rapport à une moyenne des cours de bourse précédant le Conseil d'administration fixant le cours de souscription. Les souscripteurs bénéficient également d'un abondement versé par leur entreprise, plafonné à 3 500 euros par personne et par an. La période de souscription de chaque augmentation de capital est d'environ 3,5 mois. Les titres souscrits et abondés sont indisponibles pour une période de 5 ans. Les avantages ainsi consentis aux salariés du Groupe sont évalués, du point de vue d'un participant de marché, à leur juste valeur qui intègre une période d'indisponibilité des titres. La charge est évaluée et comptabilisée pendant la période de souscription.

La charge relative au plan d'épargne Groupe a été évaluée à 5,0 millions d'euros au 31 décembre 2023 (7,9 millions d'euros au 31 décembre 2022).

K. Autres notes

25 Transactions avec les parties liées

Les transactions du Groupe avec des parties liées concernent essentiellement :

- la rémunération et les avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de la direction ;
- les opérations avec les sociétés du périmètre du groupe VINCI.

Les transactions entre parties liées s'effectuent sur une base de prix de marché.

25.1 Rémunérations et avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de la direction

Les conditions de rémunération des mandataires sociaux du Groupe sont arrêtées par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération et les avantages assimilés, en année pleine, accordés par la société ASF et les sociétés qu'elle contrôle aux personnes qui sont à la clôture (ou qui ont été, au cours de l'exercice), membres des organes d'administration et du Comité Exécutif du Groupe. Les montants correspondants ont été comptabilisés en charges en 2023 et 2022 selon le détail suivant :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Rémunération	1 988,0	2 133,9
Charges sociales patronales	1 384,0	1 549,4
Avantages postérieurs à l'emploi	43,5	44,5
Paievements en actions ^(*)	2 060,9	2 095,3

^(*) Le montant figurant dans cette rubrique est déterminé conformément à la norme IFRS 2 et selon les modalités décrites en note 24 "Paievements en actions".

La part variable des rémunérations et avantages assimilés relative à l'année 2023 est estimée et provisionnée sur l'exercice.

Le montant global des engagements de retraite (indemnités conventionnelles de départ à la retraite et retraites complémentaires à prestations définies) au bénéfice des membres des organes de direction et du Comité Exécutif s'élève à 0,4 million d'euros au 31 décembre 2023 comme au 31 décembre 2022 (cf. note 1.1 "Base de préparation des comptes").

25.2 Transactions avec le groupe VINCI

Les transactions intervenues au cours des années 2023 et 2022 entre le groupe ASF et le groupe VINCI s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Sous-traitance travaux de construction	12,1	7,7
Créances clients	32,5	39,1
Distribution de dividendes	1 644,3	1 528,8
Dettes financières non courantes	0,4	
Fournisseurs d'exploitation	64,8	53,4
Autres passifs courants	23,4	11,7
Passif d'impôt exigible ^(*)	4,3	12,1
Chiffre d'affaires et autres produits annexes	58,1	55,3
Redevances	25,4	24,3
Autres charges externes	175,7	152,3

^(*) Le montant de la charge d'impôts sur les bénéfices courants correspond aux versements effectués ou à venir par les sociétés du groupe ASF dans le cadre de l'intégration fiscale des dites sociétés (ASF, Escota) dans le périmètre fiscal du groupe VINCI.

25.3 Autres parties liées

Les informations financières relatives aux sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence figurent en notes 15.2 "Informations financières agrégées" et 15.3 "Transactions des filiales contrôlées avec les entreprises associées".

Il n'y a pas de transaction significative réalisée avec d'autres parties liées que le groupe VINCI.

26 Honoraires des Commissaires aux comptes

Ce tableau n'intègre que les sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

(en milliers d'euros)	Deloitte 2023				PricewaterhouseCoopers 2023				KPMG 2023			
	Commissaire aux comptes (Deloitte & Associés)	Réseau	Total Deloitte	%	Commissaire aux comptes (Pricewaterhouse Coopers Audit)	Réseau	Total PwC	%	Commissaire aux comptes (KPMG Audit IS)	Réseau	Total KPMG	%
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés												
ASF SA	132,0	132,0	132,0	95,0%	99,0	99,0	99,0	53,5%	99,0	99,0	99,0	93,4%
Filiales intégrées globalement					79,0	79,0	79,0	42,7%				
Sous-total	132,0	132,0	132,0	95,0%	178,0	178,0	178,0	96,2%	99,0	99,0	99,0	93,4%
Services autres que la certification des comptes^(*)												
ASF SA	7,0	7,0	7,0	5,0%	7,0	7,0	7,0	3,8%	7,0	7,0	7,0	6,6%
Sous-total	7,0	7,0	7,0	5,0%	7,0	7,0	7,0	3,8%	7,0	7,0	7,0	6,6%
Total	139,0	139,0	139,0	100,0%	185,0	185,0	185,0	100,0%	106,0	106,0	106,0	100,0%

^(*) Les services autres que la certification des comptes incluent les services dont la fourniture est requise par la réglementation ainsi que les services fournis à la demande des entités contrôlées (audits contractuels, lettres de confort, attestations, procédures convenues, consultations et travaux liés aux changements de normes comptables, due diligence d'acquisition, audits de procédures et de systèmes d'information et services fiscaux n'affectant pas l'indépendance des Commissaires aux comptes).

L. Note sur les litiges

La gestion des litiges, à l'exception de ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction des Concessions et de la Direction Financière est assurée par la Direction Juridique.

Le groupe ASF est partie à un certain nombre de litiges dans le cadre de ses activités. À la connaissance de la société ASF, il n'existe pas de litige susceptible d'affecter de manière substantielle l'activité, les résultats, le patrimoine ou la situation financière du groupe ASF. En outre, les litiges en cours ont fait l'objet, le cas échéant et compte tenu des couvertures d'assurance, de provisions pour des montants que la société estime suffisants en l'état actuel des dossiers correspondants.

M. Événements postérieurs à la clôture

27 Affectation du résultat 2023

Le Conseil d'administration a arrêté, le 2 février 2024, les états financiers consolidés au 31 décembre 2023. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires. Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 22 mars 2024 un dividende de 7,24 euros par action au titre de cet exercice, qui compte tenu de l'acompte déjà versé le 30 août 2023 (2,37 euros par action) porterait le solde du dividende à distribuer à 4,87 euros par action, lequel serait versé au plus tard le 31 mars 2024.

28 Autres événements postérieurs à la clôture

Tarifs

L'indice de référence pour l'augmentation tarifaire du 1^{er} février 2024 a progressé de 3,87 %.

Sur cette base et en application des avenants au contrat de concession signés entre l'État et les sociétés ASF et Escota, la hausse tarifaire hors taxes au 1^{er} février 2024 sera de :

- pour la société ASF : [0,70 i], soit 2,709 %^(*) pour l'ensemble des classes de véhicules ;
- pour la société Escota : [0,70 i], soit 2,709 % pour l'ensemble des classes de véhicules.

Sous réserve de la publication des arrêtés correspondants.

^(*) Le décret numéro 2023-1313 du 28 décembre 2023 a approuvé le 20^{ème} avenant à la convention passée entre l'État et ASF (inclusion du Contournement Ouest de Montpellier dans l'assiette de la concession d'ASF). Des majorations tarifaires sont donc appliquées, dès le 1^{er} février 2024, à l'ensemble des trajets des véhicules entrant ou sortant aux barrières pleine voie de Baillargues et de Saint-Jean-de-Védas (A709), ainsi qu'à l'ensemble des véhicules circulant sur l'autoroute A9 au droit de Montpellier.

N. Autres règles et méthodes de consolidation

Opérations intra-groupe

Les opérations et transactions réciproques d'actifs et de passifs, de produits et de charges entre entreprises intégrées globalement, sont éliminées en totalité dans les comptes consolidés.

Lorsqu'une entité du Groupe consolidée selon la méthode de l'intégration globale réalise une transaction avec une entreprise associée consolidée selon la méthode de la mise en équivalence, les profits et pertes résultant de cette transaction ne sont comptabilisés dans les comptes consolidés du Groupe qu'à hauteur des intérêts détenus par les tiers dans l'entreprise associée.

Opérations en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont converties en euros au cours de change en vigueur à la date d'opération.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change à la date de clôture de la période. Les pertes et gains de change liés sont reconnus en résultat.

Les pertes et gains de change sur les emprunts libellés en monnaies étrangères ou sur les instruments dérivés de change qualifiés de couverture d'investissement net dans les filiales étrangères, sont enregistrés en écarts de conversion en capitaux propres.

Regroupements d'entreprises

En application d'IFRS 3 révisée, le coût d'acquisition correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus et/ou des instruments de capitaux propres émis en contrepartie du contrôle de l'entité acquise. Les ajustements de prix éventuels sont inclus dans le coût du regroupement d'entreprises et sont évalués à leur juste valeur à chaque arrêté. À compter de la date d'acquisition, toute variation ultérieure de cette juste valeur résultant d'événements postérieurs à la prise de contrôle est constatée en résultat.

Les coûts directement attribuables à l'acquisition tels que les honoraires de *due diligence* et les autres honoraires associés sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Ils sont présentés au sein du poste "Effets de périmètre et résultat de cession sur titres" du compte de résultat.

Les intérêts minoritaires de l'entreprise acquise, lorsqu'ils confèrent à leurs porteurs des droits de propriété actuels dans l'entité (droits de vote, participation aux résultats..) ainsi qu'un droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation, sont comptabilisés soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise, soit à leur juste valeur. Cette option est appliquée au cas par cas pour chaque acquisition.

À la date de prise de contrôle, le coût d'acquisition est affecté en comptabilisant les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entreprise acquise à leur juste valeur à cette date, à l'exception des actifs et passifs d'impôt ou des avantages du personnel qui sont évalués selon leur norme de référence (respectivement IAS 12 et IAS 19) ainsi que des groupes d'actifs classés comme détenus en vue de leur vente qui sont comptabilisés, selon IFRS 5, à leur juste valeur diminuée du coût de la vente. La différence positive entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis constitue le goodwill. Le cas échéant, ce dernier peut inclure une part de la juste valeur des intérêts minoritaires lorsque l'option pour la méthode du goodwill complet est retenue.

Le Groupe dispose d'un délai de douze mois, à compter de la date d'acquisition, pour finaliser la comptabilisation des opérations relatives aux sociétés acquises.

Dans le cas d'un regroupement réalisé par étapes, la participation antérieurement détenue dans l'entreprise acquise est évaluée à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'éventuel profit ou perte qui en résulte est comptabilisé en résultat.

Transactions entre actionnaires, acquisitions et cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle

Conformément à la norme IFRS 10, les acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires, sans impact sur le contrôle, sont considérées comme des transactions avec les actionnaires du Groupe. La différence entre le prix payé pour augmenter le pourcentage d'intérêts dans les entités déjà contrôlées et la quote-part complémentaire de capitaux propres ainsi acquise est enregistrée en capitaux propres part du Groupe. De la même manière, une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité restant contrôlée est traitée comptablement comme une transaction entre actionnaires, sans impact sur le résultat. Les frais d'honoraires et autres coûts liés aux acquisitions et cessions d'intérêts minoritaires sans impact sur le contrôle, ainsi que les éventuels effets fiscaux associés sont enregistrés en capitaux propres. Les flux de trésorerie liés aux transactions entre actionnaires sont présentés en flux de trésorerie liés aux opérations de financement dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

Recensement des engagements hors bilan

Les engagements hors bilan du Groupe font l'objet d'un *reporting* spécifique effectué à chaque clôture annuelle et semestrielle.

Ils sont présentés selon l'activité à laquelle ils se rattachent, dans les notes annexes correspondantes.

Rapport des Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Tour Eqho
2 Avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
63 Rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine
France

Deloitte & Associés
6 Place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex
France

Autoroutes du Sud de la France (ASF)

Société Anonyme

Siège social :
1973 Boulevard de la Défense
Bâtiment Hydra
CS10268
92757 Nanterre Cedex
France

Capital social : 29 343 640,56 euros

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

À l'assemblée générale

Autoroutes du Sud de la France

1973 Boulevard de la Défense

92757 Nanterre Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Autoroutes du Sud de la France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des provisions pour obligation de maintien en état des ouvrages concédés

(Notes 1.3 « Recours aux estimations » et 12.3 « Analyse des provisions courantes » de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Les obligations contractuelles de maintien en état des ouvrages concédés donnent lieu à la constatation de provisions, pour couvrir principalement les dépenses de grosses réparations des chaussées (tapis de surface, restructuration des voies lentes), des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques. Par ailleurs, des provisions sont également constituées dès lors que des pathologies avérées sont constatées sur des ouvrages identifiés.

Ces provisions, comptabilisées pour un montant de 599,6 millions d'euros au 31 décembre 2023, sont calculées sur la base d'un programme pluriannuel de dépenses révisé chaque année. Le coût d'actualisation des provisions est comptabilisé en « autres produits et charges financiers ». Les prévisions de dépenses tiennent notamment compte des clauses d'indexation des contrats de travaux (principalement des indices des travaux publics TP01 et TP09) et des taux d'actualisation retenus.

Nous considérons que l'évaluation des provisions pour maintien en état des ouvrages concédés, qui représentent un montant significatif au passif du bilan, constitue un point clé de l'audit, dans la mesure où ces provisions reposent sur le jugement de la Direction pour estimer les dépenses prévisionnelles des travaux de gros entretiens sur plusieurs exercices et en raison de leur sensibilité aux hypothèses retenues, notamment en termes d'indices des travaux publics et de taux d'actualisation.

Notre réponse au risque

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures mises en œuvre par la société pour évaluer les provisions pour obligation de maintien en état des ouvrages concédés ;
- corroborer les dépenses prévues à la clôture de l'exercice précédent, au titre de l'année 2023 avec les dépenses effectivement comptabilisées durant l'exercice 2023 ;
- procéder à l'analyse critique des dépenses prises en compte dans la constitution des provisions, en comparant les estimations de dépenses prévisionnelles pluriannuelles de gros entretiens retenues au 31 décembre 2023 avec celles retenues au 31 décembre 2022 ;
- réaliser un examen critique des estimations de dépenses prévisionnelles pluriannuelles de gros entretiens par rapport à la documentation disponible ;
- tester la correcte application arithmétique des clauses d'indexation de contrats de travaux (principalement les indices TP01 et TP09) ;
- apprécier la cohérence des taux d'actualisation retenus avec les données de marché.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Autoroutes du Sud de la France par votre assemblée générale du 15 mai 2006 pour Deloitte & Associés et KPMG S.A et par celle du 22 mars 2019 pour PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 5^e année de sa mission sans interruption et les cabinets Deloitte & Associés et KPMG S.A. étaient tous deux dans la 18^e année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 2 février 2024

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Romain MERCIER

PricewaterhouseCoopers Audit
Bertrand BALOCHE

Deloitte & Associés
Marc De VILLARTAY

Attestation du responsable du rapport financier annuel

Responsable du rapport financier annuel

Frédéric Vautier, Directeur Financier d'ASF SA

Attestation du responsable du rapport financier annuel

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 présentés dans le rapport financier annuel sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport annuel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus durant l'année 2023, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes de l'exercice.

Nanterre, le 2 février 2024

Frédéric VAUTIER

Directeur Financier

Cette page est intentionnellement laissée blanche.

Cette page est intentionnellement laissée blanche.



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert
sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Conception & réalisation  **LABRADOR** +33 (0)1 53 06 30 80

Crédit photo : Autoroute A9 – Photothèque VINCI Autoroutes / Jean-Philippe Moulet
Dépôt légal : février 2024 - RCS ASF Nanterre 572 139 996

ASF

Siège social
1973 Boulevard de la Défense
Bâtiment HYDRA
CS10268
92757 Nanterre Cedex
Tél. : 01 57 98 61 00
www.vinci-autoroutes.com